Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_28-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart- Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/28

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et précise que ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	24
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Guy Deschamps, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)
Absent : M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

DELIBERATION N° 22/29

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 1612-12 et L2121-31 du CGCT, présente le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Ville de Leers pour l'année 2021 et sollicite l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire quitte la salle car il ne participe pas au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. – d'adopter le compte administratif 2021.

Adoptée à 24 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 31
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 35
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 36
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 37
A4 - Etat des provisions 38
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 42
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 44
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 47
A10.3 - Opérations liées aux cessions 48
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie 49
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 51
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 52
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 53

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 55
C1.2 - Actions de formation des élus 59
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier 60
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 61
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 62

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Code INSEE	VILLE DE LEERS
339	BUDGET PRINCIPAL VILLE

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	9480
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	6
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Métropole Europeenne de Lille	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9119486	9722401	1024.92	1101.60

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1056.11	918
2	Produit des impositions directes/population	444.29	526
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1224.79	1124
4	Dépenses d'équipement brut/population	129.66	288
5	Encours de dette/population	13.62	821
6	DGF/population	88.54	154
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	69.67%	57.5%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	87.34%	89.3%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.59%	25.6%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.11%	73%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 452 514,94	G	11 630 259,68
	Section d'investissement	B	1 402 030,59	H	1 278 304,81
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 264 160,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	165 813,19 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	12 020 358,72	= G+H+I+J	15 172 725,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 469 049,11	L	240 485,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 469 049,11	= K+L	240 485,12
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 452 514,94	= G+I+K	13 894 420,62
	Section d'investissement	= B+D+F	3 036 892,89	= H+J+L	1 518 789,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 489 407,83	= G+H+I+J+K+L	15 413 210,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 469 049,11	L 240 485,12
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	240 485,12
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	46 189,40	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	954 972,27	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	467 887,44	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 593 491,00	1 853 281,92	333 940,70	0,00	406 268,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 123 185,00	6 959 800,25	15 565,00	0,00	147 819,75
014	Atténuations de produits	55 600,00	55 554,80	0,00	0,00	45,20
65	Autres charges de gestion courante	819 198,00	745 574,88	6 720,00	0,00	66 903,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 591 474,00**	**9 614 211,85**	**356 225,70**	**0,00**	**621 036,45**
66	Charges financières	6 015,00	1 712,65	4 281,63	0,00	20,72
67	Charges exceptionnelles	43 700,00	35 501,21	0,00	0,00	8 198,79
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	51 074,60				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 692 263,60**	**9 651 425,71**	**360 507,33**	**0,00**	**680 330,56**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*2 697 507,34*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*441 087,24*	*440 581,90*			*505,34*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 138 594,58***	***440 581,90***			***2 698 012,68***
TOTAL		**13 830 858,18**	**10 092 007,61**	**360 507,33**	**0,00**	**3 378 343,24**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	42 500,00	27 411,52	8 700,00	0,00	6 388,48
70	Produits services, domaine et ventes div	891 900,00	729 157,99	82 726,75	0,00	80 015,26
73	Impôts et taxes	7 663 043,00	7 766 416,69	0,00	0,00	-103 373,69
74	Dotations et participations	2 749 867,00	2 719 183,90	68 019,02	0,00	-37 335,92
75	Autres produits de gestion courante	128 815,00	118 098,68	0,00	0,00	10 716,32
Total des recettes de gestion courante		**11 476 125,00**	**11 360 268,78**	**159 445,77**	**0,00**	**-43 589,55**
76	Produits financiers	50,00	20,97	0,00	0,00	29,03
77	Produits exceptionnels	37 394,68	57 743,99	0,00	0,00	-20 349,31
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	33 500,00	33 500,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 547 069,68**	**11 451 533,74**	**159 445,77**	**0,00**	**-63 909,83**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*19 365,43*	19 280,17			85,26
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***19 365,43***	***19 280,17***			***85,26***
TOTAL		**11 566 435,11**	**11 470 813,91**	**159 445,77**	**0,00**	**-63 824,57**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **2 264 160,94**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	281 731,00	165 296,40	46 189,40	70 245,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 269 445,16	1 059 022,97	954 972,27	255 449,92
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 416 697,84	4 869,30	467 887,44	943 941,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 967 874,00**	**1 229 188,67**	**1 469 049,11**	**1 269 636,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	129 100,00	129 094,56	0,00	5,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 096 974,00**	**1 358 283,23**	**1 469 049,11**	**1 269 641,66**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*19 365,43*	*19 280,17*		*85,26*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*84 458,00*	*24 467,19*		*59 990,81*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***103 823,43***	***43 747,36***		***60 076,07***
TOTAL		**4 200 797,43**	**1 402 030,59**	**1 469 049,11**	**1 329 717,73**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **165 813,19**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	345 417,10	126 429,18	230 630,12	-11 642,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		**360 417,10**	**126 429,18**	**230 630,12**	**3 357,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	197 800,00	205 145,91	0,00	-7 345,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	454 963,24	454 963,24	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	82 090,51	4 254,09	9 855,00	67 981,42
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 464,00	22 463,30	0,00	0,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 405,32		0,00	
Total des recettes financières		**775 723,07**	**686 826,54**	**9 855,00**	**79 041,53**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 143 820,17**	**813 255,72**	**240 485,12**	**90 079,33**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*2 697 507,34*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*441 087,24*	*440 581,90*		*505,34*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*84 458,00*	*24 467,19*		*59 990,81*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 223 052,58***	***465 049,09***		***2 758 003,49***
TOTAL		**4 366 872,75**	**1 278 304,81**	**240 485,12**	**2 848 082,82**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 187 222,62		2 187 222,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 975 365,25		6 975 365,25
014	Atténuations de produits	55 554,80		55 554,80
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	752 294,88		752 294,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	5 994,28	*0,00*	5 994,28
67	Charges exceptionnelles	35 501,21	*13 410,11*	48 911,32
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*427 171,79*	427 171,79
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 011 933,04**	***440 581,90***	**10 452 514,94**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	129 094,56	*0,00*	129 094,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*265,43*	265,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	165 296,40	*0,00*	165 296,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*19 597,89*	19 597,89
21	Immobilisations corporelles (6)	1 059 022,97	*23 884,04*	1 082 907,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 869,30	*0,00*	4 869,30
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**1 358 283,23**	***43 747,36***	**1 402 030,59**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**165 813,19**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	36 111,52		36 111,52
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	811 884,74		811 884,74
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*19 014,74*	19 014,74
73	Impôts et taxes	7 766 416,69		7 766 416,69
74	Dotations et participations	2 787 202,92		2 787 202,92
75	Autres produits de gestion courante	118 098,68	*0,00*	118 098,68
76	Produits financiers	20,97	*0,00*	20,97
77	Produits exceptionnels	57 743,99	*265,43*	58 009,42
78	Reprise sur amortissements et provisions	33 500,00	*0,00*	33 500,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement – Total		**11 610 979,51**	***19 280,17***	**11 630 259,68**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**2 264 160,94**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	205 145,91	0,00	205 145,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	454 963,24		454 963,24
13	Subventions d'investissement	130 683,27	0,00	130 683,27
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*11 747,61*	11 747,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*1 924,63*	1 924,63
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*4 869,30*	4 869,30
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 463,30	*0,00*	22 463,30
28	*Amortissement des immobilisations*		*427 171,79*	*427 171,79*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	19 335,76	19 335,76
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**813 255,72**	**465 049,09**	**1 278 304,81**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**2 593 491,00**	**1 853 281,92**	**333 940,70**	**0,00**	**406 268,38**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	9 100,00	3 956,00	0,00	0,00	5 144,00
60611	Eau et assainissement	35 000,00	25 473,75	0,00	0,00	9 526,25
60612	Energie - Electricité	492 000,00	428 116,47	0,00	0,00	63 883,53
60621	Combustibles	25 000,00	17 088,75	0,00	0,00	7 911,25
60622	Carburants	21 980,00	18 567,23	0,00	0,00	3 412,77
60623	Alimentation	232 950,00	216 987,62	6 570,50	0,00	9 391,88
60628	Autres fournitures non stockées	2 250,00	2 554,86	0,00	0,00	-304,86
60631	Fournitures d'entretien	31 000,00	25 117,95	0,00	0,00	5 882,05
60632	Fournitures de petit équipement	64 965,00	53 341,56	2 143,55	0,00	9 479,89
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	6 327,82	0,00	0,00	-327,82
60636	Vêtements de travail	15 800,00	11 910,07	0,00	0,00	3 889,93
6064	Fournitures administratives	21 150,00	15 692,99	0,00	0,00	5 457,01
6067	Fournitures scolaires	23 820,00	20 743,91	0,00	0,00	3 076,09
6068	Autres matières et fournitures	139 700,00	116 840,80	0,00	0,00	22 859,20
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	8 087,33	0,00	0,00	1 912,67
6132	Locations immobilières	13 860,00	13 775,38	0,00	0,00	84,62
6135	Locations mobilières	29 805,00	27 936,50	0,00	0,00	1 868,50
61521	Entretien terrains	179 765,00	174 828,53	7 586,30	0,00	-2 649,83
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	101 500,00	96 443,16	11 919,60	0,00	-6 862,76
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 865,00	6 801,60	2 546,59	0,00	1 516,81
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	80 000,00	38 746,54	3 753,80	0,00	37 499,66
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	9 782,01	5 202,98	0,00	-4 984,99
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 750,00	20 259,90	0,00	0,00	3 490,10
6156	Maintenance	122 205,00	92 604,40	4 500,00	0,00	25 100,60
6161	Multirisques	18 000,00	17 988,32	0,00	0,00	11,68
6168	Autres primes d'assurance	5 430,00	5 112,21	0,00	0,00	317,79
6182	Documentation générale et technique	6 930,00	5 964,52	0,00	0,00	965,48
6184	Versements à des organismes de formation	36 400,00	12 264,10	4 303,00	0,00	19 832,90
6188	Autres frais divers	31 130,00	20 535,72	2 217,60	0,00	8 376,68
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	2 238,33	0,00	0,00	61,67
6226	Honoraires	13 796,00	8 472,00	1 146,00	0,00	4 178,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 890,00	-599,60	40 586,91	0,00	902,69
6231	Annonces et insertions	5 500,00	3 177,11	0,00	0,00	2 322,89
6232	Fêtes et cérémonies	70 755,00	36 879,00	8 099,85	0,00	25 776,15
6237	Publications	15 500,00	12 483,50	0,00	0,00	3 016,50
6238	Divers	2 800,00	342,00	0,00	0,00	2 458,00
6247	Transports collectifs	22 200,00	12 292,00	0,00	0,00	9 908,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	580,45	0,00	0,00	1 419,55
6257	Réceptions	77 200,00	51 278,50	6 297,60	0,00	19 623,90
6261	Frais d'affranchissement	18 770,00	15 462,36	0,00	0,00	3 307,64
6262	Frais de télécommunications	77 420,00	43 706,79	0,00	0,00	33 713,21
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	1 671,49	0,00	0,00	578,51
6281	Concours divers (cotisations)	184 115,00	23 684,96	152 713,50	0,00	7 716,54
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	26 754,59	0,00	0,00	4 245,41
6284	Redevances pour services rendus	400,00	362,56	0,00	0,00	37,44
62878	Remb. frais à d'autres organismes	50,00	547,62	0,00	0,00	-497,62
6288	Autres services extérieurs	177 740,00	91 618,44	39 352,92	0,00	46 768,64
63512	Taxes foncières	18 800,00	-17 617,00	35 000,00	0,00	1 417,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	26 100,00	26 096,82	0,00	0,00	3,18
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**7 123 185,00**	**6 959 800,25**	**15 565,00**	**0,00**	**147 819,75**
6331	Versement mobilité	80 547,00	78 652,98	0,00	0,00	1 894,02
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 137,00	19 663,78	0,00	0,00	473,22
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 034,00	69 236,76	0,00	0,00	797,24
64111	Rémunération principale titulaires	3 169 566,00	3 124 788,60	15 565,00	0,00	29 212,40
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	103 222,00	95 907,36	0,00	0,00	7 314,64
64118	Autres indemnités titulaires	554 943,00	695 999,06	0,00	0,00	-141 056,06
64131	Rémunérations non tit.	938 256,00	815 916,75	0,00	0,00	122 339,25
64138	Autres indemnités non tit.	65 084,00	31 169,95	0,00	0,00	33 914,05
64168	Autres emplois d'insertion	149 814,00	121 328,81	0,00	0,00	28 485,19
6417	Rémunérations des apprentis	24 625,00	18 551,43	0,00	0,00	6 073,57
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	732 092,00	719 082,80	0,00	0,00	13 009,20
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 065 515,00	1 018 646,41	0,00	0,00	46 868,59
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 834,00	44 327,26	0,00	0,00	-10 493,26

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou à employer)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
6455	Cotisations pour assurance du personnel	71 347,00	67 852,15	0,00	0,00	3 494,85
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 669,00	37 572,00	0,00	0,00	1 097,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	-0,00	0,00	0,00	5 500,00
6488	Autres charges	0,00	1 104,15	0,00	0,00	-1 104,15
014	**Atténuations de produits**	**55 600,00**	**55 554,80**	**0,00**	**0,00**	**45,20**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	55 600,00	55 554,80	0,00	0,00	45,20
65	**Autres charges de gestion courante**	**819 198,00**	**745 574,88**	**6 720,00**	**0,00**	**66 903,12**
6518	Autres	17 000,00	11 761,15	1 620,00	0,00	3 618,85
6531	Indemnités	97 540,00	97 541,04	0,00	0,00	-1,04
6532	Frais de mission	500,00	19,30	0,00	0,00	480,70
6533	Cotisations de retraite	8 625,00	8 625,36	0,00	0,00	-0,36
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 755,00	7 735,20	0,00	0,00	19,80
6535	Formation	3 050,00	200,00	0,00	0,00	2 850,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 940,00	10 941,61	0,00	0,00	-1,61
6542	Créances éteintes	2 290,00	2 285,36	0,00	0,00	4,64
65548	Autres contributions	60 900,00	54 481,16	5 100,00	0,00	1 318,84
6558	Autres contributions obligatoires	70 300,00	60 384,80	0,00	0,00	9 915,20
657362	Subv. fonct. CCAS	388 338,00	354 717,00	0,00	0,00	33 621,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	151 760,00	136 882,03	0,00	0,00	14 877,97
65888	Autres	200,00	0,87	0,00	0,00	199,13
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**10 591 474,00**	**9 614 211,85**	**356 225,70**	**0,00**	**621 036,45**
66	**Charges financières (b)**	**6 015,00**	**1 712,65**	**4 281,63**	**0,00**	**20,72**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 300,00	10 275,92	0,00	0,00	24,08
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 285,00	-8 563,27	4 281,63	0,00	-3,36
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**43 700,00**	**35 501,21**	**0,00**	**0,00**	**8 198,79**
6713	Secours et dots	8 700,00	3 060,00	0,00	0,00	5 640,00
6714	Bourses et prix	5 600,00	4 526,00	0,00	0,00	1 074,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 850,00	1 845,71	0,00	0,00	4,29
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 700,00	4 067,65	0,00	0,00	632,35
6745	Subv. aux personnes de droit privé	22 850,00	22 001,85	0,00	0,00	848,15
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**51 074,60**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**10 692 263,60**	**9 651 425,71**	**360 507,33**	**0,00**	**680 330,56**
023	***Virement à la section d'investissement***	***2 697 507,34***	***0,00***			***2 697 507,34***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***441 087,24***	***440 581,90***			***505,34***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*1 924,63*	*1 662,50*			*262,13*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*11 747,61*	*11 747,61*			*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*427 415,00*	*427 171,79*			*243,21*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 138 594,58***	***440 581,90***			***2 698 012,68***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 138 594,58***	***440 581,90***			***2 698 012,68***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 830 858,18**	**10 092 007,61**	**360 507,33**	**0,00**	**3 378 343,24**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 281,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**42 500,00**	**27 411,52**	**8 700,00**	**0,00**	**6 388,48**
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	27 411,52	0,00	0,00	7 088,48
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	8 000,00	0,00	8 700,00	0,00	-700,00
70	***Produits services, domaine et ventes div***	***891 900,00***	***729 157,99***	***82 726,75***	***0,00***	***80 015,26***
70311	Concessions cimetières (produit net)	*34 650,00*	*39 832,00*	*3 669,00*	*0,00*	*-8 851,00*
70312	Redevances funéraires	*0,00*	*0,00*	*414,00*	*0,00*	*-414,00*
70323	Redev. occupat° domaine public communal	*10 000,00*	*8 972,75*	*2 575,75*	*0,00*	*-1 548,50*
7062	Redevances services à caractère culturel	*11 900,00*	*12 721,22*	*0,00*	*0,00*	*-821,22*
70632	Redevances services à caractère loisir	*6 500,00*	*3 322,13*	*0,00*	*0,00*	*3 177,87*
7066	Redevances services à caractère social	*300 750,00*	*208 842,66*	*12 045,78*	*0,00*	*79 861,56*
7067	Redev. services périscolaires et enseign	*404 720,00*	*322 522,15*	*64 022,22*	*0,00*	*18 175,63*
70688	Autres prestations de services	*610,00*	*6,00*	*0,00*	*0,00*	*604,00*
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	*122 770,00*	*132 939,08*	*0,00*	*0,00*	*-10 169,08*
73	**Impôts et taxes**	**7 663 043,00**	**7 766 416,69**	**0,00**	**0,00**	**-103 373,69**
73111	Impôts directs locaux	4 192 498,00	4 211 834,00	0,00	0,00	-19 336,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 530,00	3 062,00	0,00	0,00	-1 532,00
73211	Attribution de compensation	2 261 394,00	2 261 394,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 915,00	151 915,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	141 552,00	140 070,00	0,00	0,00	1 482,00
7336	Droits de place	750,00	231,60	0,00	0,00	518,40
7343	Taxes sur les pylônes électriques	10 404,00	10 404,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	153 000,00	158 249,19	0,00	0,00	-5 249,19
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	70 000,00	75 618,90	0,00	0,00	-5 618,90
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	680 000,00	753 638,00	0,00	0,00	-73 638,00
74	**Dotations et participations**	**2 749 867,00**	**2 719 183,90**	**68 019,02**	**0,00**	**-37 335,92**
7411	Dotation forfaitaire	636 978,00	636 978,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	124 219,00	124 219,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	78 125,00	78 125,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	19 575,00	19 496,92	0,00	0,00	78,08
74718	Autres participations Etat	90 135,00	90 930,03	0,00	0,00	-795,03
7473	Participat° Départements	1 965,00	1 966,86	0,00	0,00	-1,86
74741	Participat° Communes du GFP	17 700,00	17 204,00	0,00	0,00	496,00
7478	Participat° Autres organismes	1 270 730,00	1 239 478,09	68 019,02	0,00	-36 767,11
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	346,00	0,00	0,00	-346,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	510 440,00	510 440,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**128 815,00**	**118 098,68**	**0,00**	**0,00**	**10 716,32**
752	Revenus des immeubles	109 415,00	108 931,00	0,00	0,00	484,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	19 400,00	9 167,68	0,00	0,00	10 232,32
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**11 476 125,00**	**11 360 268,78**	**159 445,77**	**0,00**	**-43 589,55**
76	**Produits financiers (b)**	**50,00**	**20,97**	**0,00**	**0,00**	**29,03**
761	Produits de participations	50,00	20,97	0,00	0,00	29,03
77	**Produits exceptionnels (c)**	**37 394,68**	**57 743,99**	**0,00**	**0,00**	**-20 349,31**
7711	Dédits et pénalités perçus	1 400,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	2 500,00	12 551,33	0,00	0,00	-10 051,33
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 100,00	14 443,88	0,00	0,00	-4 343,88
775	Produits des cessions d'immobilisations	13 144,68	13 144,68	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	10 250,00	16 204,10	0,00	0,00	-5 954,10
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**33 500,00**	**33 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	33 500,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**11 547 069,68**	**11 451 533,74**	**159 445,77**	**0,00**	**-63 909,83**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***19 365,43***	***19 280,17***			***85,26***
722	*Immobilisations corporelles*	*19 100,00*	*19 014,74*			*85,26*
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*265,43*	*265,43*			*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***19 365,43***	***19 280,17***			***85,26***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**11 566 435,11**	**11 470 813,91**	**159 445,77**	**0,00**	**-63 824,57**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**2 264 160,94**				

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Détail du calcul des ICNE au compte 1022

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**281 731,00**	**165 296,40**	**46 189,40**	**70 245,20**
2031	Frais d'études	98 670,00	99 121,20	2 736,00	-3 187,20
2051	Concessions, droits similaires	183 061,00	66 175,20	43 453,40	73 432,40
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**2 269 445,16**	**1 059 022,97**	**954 972,27**	**255 449,92**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 909,61	8 656,61	7 888,80	-6 635,80
2128	Autres agencements et aménagements	324 127,65	256 233,96	66 323,61	1 570,08
21312	Bâtiments scolaires	78 060,00	76 263,55	7 095,65	-5 299,20
21316	Equipements du cimetière	21 736,00	14 736,00	0,00	7 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 034 396,68	287 695,00	634 733,96	111 967,72
2135	Installations générales, agencements	3 500,00	3 179,87	0,00	320,13
2152	Installations de voirie	14 500,00	1 264,62	0,00	13 235,38
21533	Réseaux câblés	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21534	Réseaux d'électrification	257 668,44	129 356,27	127 220,25	1 091,92
2182	Matériel de transport	90 998,76	36 998,76	36 925,56	17 074,44
2183	Matériel de bureau et informatique	127 609,08	81 909,43	57 272,29	-11 572,64
2184	Mobilier	13 495,79	10 932,37	0,00	2 563,42
2188	Autres immobilisations corporelles	243 443,15	151 796,53	17 512,15	74 134,47
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**1 416 697,84**	**4 869,30**	**467 887,44**	**943 941,10**
2313	Constructions	1 401 697,84	0,00	467 887,44	933 810,40
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	4 869,30	0,00	10 130,70
	Total des dépenses d'équipement	**3 967 874,00**	**1 229 188,67**	**1 469 049,11**	**1 269 636,22**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
1641	Emprunts en euros	129 100,00	129 094,56	0,00	5,44
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**129 100,00**	**129 094,56**	**0,00**	**5,44**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 096 974,00**	**1 358 283,23**	**1 469 049,11**	**1 269 641,66**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)***	***19 365,43***	***19 280,17***		***85,26***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*265,43*	*265,43*		*0,00*
	Charges transférées (6)	***19 365,43***	***19 280,17***		***85,26***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*265,43*	*265,43*		*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*19 100,00*	*19 014,74*		*85,26*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***84 458,00***	***24 467,19***		***59 990,81***
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*262,13*		*-262,13*
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*19 458,00*	*19 335,76*		*122,24*
21534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*4 869,30*		*-4 869,30*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*65 000,00*	*0,00*		*65 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***103 823,43***	***43 747,36***		***60 076,07***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 200 797,43**	**1 402 030,59**	**1 469 049,11**	**1 329 717,73**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**165 813,19**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**345 417,10**	**126 429,18**	**230 630,12**	**-11 642,20**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	8 859,00	20 671,00	-29 530,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	34 117,08	33 862,99	-67 980,07
1341	D.E.T.R. non transférable	33 938,10	33 938,10	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	304 579,00	45 615,00	173 096,13	85 867,87
1348	Autres fonds non transférables	6 900,00	3 900,00	3 000,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**(hors 165)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**(sauf 204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
	Total des recettes d'équipement	**360 417,10**	**126 429,18**	**230 630,12**	**3 357,80**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**652 763,24**	**660 109,15**	**0,00**	**-7 345,91**
10222	FCTVA	187 800,00	182 727,23	0,00	5 072,77
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	22 418,68	0,00	-12 418,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	454 963,24	454 963,24	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**82 090,51**	**4 254,09**	**9 855,00**	**67 981,42**
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	4 254,09	4 254,09	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	9 855,00	0,00	9 855,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	56 085,42	0,00	0,00	56 085,42
1386	Subv non transf. Autres EPL	11 896,00	0,00	0,00	11 896,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**22 464,00**	**22 463,30**	**0,00**	**0,70**
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 464,00	22 463,30	0,00	0,70
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**18 405,32**		**0,00**	
	Total des recettes financières	**775 723,07**	**686 826,54**	**9 855,00**	**79 041,53**
45822	Coeur de ville : rés numérique (2)	7 680,00	0,00	0,00	7 680,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 143 820,17**	**813 255,72**	**240 485,12**	**90 079,33**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***2 697 507,34***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)***	***441 087,24***	***440 581,90***		***505,34***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*11 747,61*	*11 747,61*		*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*1 924,63*	*1 662,50*		*262,13*
28031	*Frais d'études*	*13 700,00*	*13 700,47*		*-0,47*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*14,00*		*1,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*12 400,00*	*12 400,00*		*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*20 000,01*		*-0,01*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*3 135,00*	*3 137,47*		*-2,47*
28051	*Concessions et droits similaires*	*23 835,00*	*23 836,82*		*-1,82*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 335,00*	*1 334,22*		*0,78*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 400,00*	*25 401,90*		*-1,90*
281311	*Hôtel de ville*	*190,00*	*189,64*		*0,36*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*2 263,14*		*1,86*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*523,12*		*1,88*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 470,00*	*20 468,63*		*1,37*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 355,00*	*15 354,91*		*0,09*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782,00*	*2 781,99*		*0,01*
28152	*Installations de voirie*	*9 005,00*	*9 003,96*		*1,04*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*983,81*		*1,19*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 780,00*	*6 781,79*		*-1,79*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*103,00*	*102,49*		*0,51*
281571	*Matériel roulant*	*12 250,00*	*12 252,68*		*-2,68*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*760,00*	*760,80*		*-0,80*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*2 620,00*	*2 619,18*		*0,82*
28182	*Matériel de transport*	*18 870,00*	*18 866,96*		*3,04*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*84 325,00*	*84 322,20*		*2,80*
28184	*Mobilier*	*27 045,00*	*27 044,34*		*0,66*
28188	*Autres immo. corporelles*	*123 265,00*	*123 027,26*		*237,74*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***3 138 594,58***	***440 581,90***		***2 698 012,68***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***84 458,00***	***24 467,19***		***59 990,81***
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*262,13*		*-262,13*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*65 000,00*	*4 869,30*		*60 130,70*
45821	*Courée rue de Wattrelos*	*19 458,00*	*19 335,76*		*122,24*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***3 223 052,58***	***465 049,09***		***2 758 003,49***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**4 366 872,75**	**1 278 304,81**	**240 485,12**	**2 848 082,82**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	129 095	417 860	0	165 367	377 993	99 207	0	11 286	1 842	155 634	0	1 358 283
- Equipements municipaux (2)		417 860	0	165 367	377 993	99 207	0	11 286	1 842	155 634	0	1 229 189
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	129 095											129 095
Dépenses d'ordre	528											43 747
Solde d'exécution reporté de N-1	165 813											165 813
Total dépenses	**295 435**	**417 860**	**0**	**165 367**	**377 993**	**118 221**	**0**	**11 286**	**21 178**	**160 503**	**0**	**1 567 844**
Total recettes	**1 123 416**	**45 615**	**0**	**8 859**	**0**	**16 712**	**0**	**4 254**	**0**	**79 448**	**0**	**1 278 305**
Solde d'investissement	**827 981**	**-372 245**	**0**	**-156 508**	**-377 993**	**-101 509**	**0**	**-7 032**	**-21 178**	**-81 055**	**0**	**-289 539**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**96 674**	**7 138**	**93 979**	**931 440**	**186 543**	**976**	**14 194**	**0**	**138 106**	**0**	**1 469 049**
Total RAR recettes	**0**	**121 521**	**0**	**26 227**	**1 962**	**32 274**	**0**	**400**	**0**	**58 102**	**0**	**240 485**
SOLDE RAR investissement	**0**	**24 847**	**-7 138**	**-67 751**	**-929 478**	**-154 269**	**-976**	**-13 794**	**0**	**-80 004**	**0**	**-1 228 564**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**446 576**	**3 435 478**	**153 420**	**2 203 554**	**288 485**	**1 283 083**	**406 656**	**1 469 303**	**81 103**	**676 258**	**8 600**	**10 452 515**
Total recettes	**11 389 833**	**310 213**	**0**	**449 359**	**13 669**	**626 872**	**15 950**	**1 005 331**	**59 009**	**24 184**	**0**	**13 894 421**
Solde de fonctionnement	**10 943 257**	**-3 125 265**	**-153 420**	**-1 754 195**	**-274 816**	**-656 211**	**-390 706**	**-463 972**	**-22 094**	**-652 074**	**-8 600**	**3 441 906**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total RAR recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE RAR fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**295 435**	**514 534**	**7 138**	**259 346**	**1 309 433**	**304 765**	**976**	**25 480**	**21 178**	**298 609**	**0**	**3 036 893**
Dépenses réelles		129 095	514 534	7 138	259 346	1 309 433	285 750	976	25 480	1 842	293 739	0	2 827 332
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	129 095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 095
1641	Emprunts en euros	129 095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 095
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	92 183	0	13 694	94 651	10 958	0	0	0	0	0	211 486
2031	Frais d'études	0	4 470	0	2 736	94 651	0	0	0	0	0	0	101 857
2051	Concessions, droits similaires	0	87 713	0	10 958	0	10 958	0	0	0	0	0	109 629
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	422 351	7 138	245 652	746 895	274 792	976	25 480	1 842	288 870	0	2 013 995
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 545	0	16 545
2128	Autres agencements et aménagements	0	9 645	0	11 968	178 558	114 953	0	0	0	7 433	0	322 558
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	83 359	0	0	0	0	0	0	0	83 359
21316	Equipements du cimetière	0	14 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 736
21318	Autres bâtiments publics	0	167 104	0	33 085	563 428	152 001	0	6 811	0	0	0	922 429
2135	Installations générales, agencements	0	0	0	931	2 249	0	0	0	0	0	0	3 180
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 265	0	1 265
21534	Réseaux d'électrification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	256 577	0	256 577
2182	Matériel de transport	0	36 999	0	36 926	0	0	0	0	0	0	0	73 924
2183	Matériel de bureau et informatique	0	83 420	0	39 577	2 660	0	976	12 549	0	0	0	139 182
2184	Mobilier	0	0	0	10 932	0	0	0	0	0	0	0	10 932
2188	Autres immobilisations corporelles	0	110 447	7 138	28 874	0	7 838	0	6 120	1 842	7 050	0	169 309
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	467 887	0	0	0	0	4 869	0	472 757
2313	Constructions	0	0	0	0	467 887	0	0	0	0	0	0	467 887
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 869	0	4 869

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Aménagt et services urbains, environnemt	Actions économique	TOTAL
26	Participat° et créances rattachées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*528*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*	*0*	*0*	*19 336*	*4 869*	*0*	*43 747*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*265*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 280*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*265*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*265*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*
041	*Opérations patrimoniales*	*262*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 336*	*4 869*	*0*	*24 467*
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*262*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*262*
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 336*	*0*	*0*	*19 336*
21534	*Réseaux d'électrification*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 869*	*0*	*4 869*
001Solde d'exécution reporté de N-1		165 813	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 813

RECETTES

Total recettes d'investissement		**1 123 416**	**167 136**	**0**	**35 086**	**1 962**	**48 986**	**0**	**4 654**	**0**	**137 550**	**0**	**1 518 790**
Recettes réelles		682 572	167 136	0	35 086	1 962	48 986	0	4 654	0	113 345	0	1 053 741
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	660 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	660 109
10222	FCTVA	182 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182 727
10226	Taxe d'aménagement	22 419	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 419
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	454 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	454 963
13	Subventions d'investissement	0	167 136	0	35 086	1 962	48 986	0	4 654	0	113 345	0	371 168
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	29 530	0	0	0	0	0	0	0	29 530
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	21 394	0	0	0	46 586	0	67 980
1341	D.E.T.R. non transférable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 938	0	33 938
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0	167 136	0	2 556	1 962	13 837	0	400	0	32 821	0	218 711
1348	Autres fonds non transférables	0	0	0	3 000	0	3 900	0	0	0	0	0	6 900
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0	0	0	0	0	0	0	4 254	0	0	0	4 254
1382	Subv non transf Régions	0	0	0	0	0	9 855	0	0	0	0	0	9 855
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	22 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 463
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 463
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*440 844*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*24 205*	*0*	*465 049*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*440 582*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*440 582*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*11 748*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 748*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*1 663*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 663*
28031	*Frais d'études*	*13 700*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 700*
28033	*Frais d'insertion*	*14*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*14*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*12 400*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 400*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 000*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*3 137*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 137*
28051	*Concessions et droits similaires*	*23 837*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*23 837*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 334*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 334*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 402*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*25 402*
281311	*Hôtel de ville*	*190*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*190*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 263*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 263*
281318	*Autres bâtiments publics*	*523*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*523*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 469*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 469*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 355*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 355*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 782*
28152	*Installations de voirie*	*9 004*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 004*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*984*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*984*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 782*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 782*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*102*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*102*
281571	*Matériel roulant*	*12 253*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 253*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt, services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	***761***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***761***
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*2 619*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 619*
28182	*Matériel de transport*	*18 867*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*18 867*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*84 322*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*84 322*
28184	*Mobilier*	*27 044*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*27 044*
28188	*Autres immo. corporelles*	*123 027*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*123 027*
041	*Opérations patrimoniales*	*262*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*24 205*	*0*	*24 467*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*262*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*262*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 869*	*0*	*4 869*
45821	*Courée rue de Wattrelos*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 336*	*0*	*19 336*
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**446 576**	**3 435 478**	**153 420**	**2 203 554**	**288 485**	**1 283 083**	**406 656**	**1 469 303**	**81 103**	**676 258**	**8 600**	**10 452 515**
Dépenses réelles		5 994	3 435 478	153 420	2 203 554	288 485	1 283 083	406 656	1 469 303	81 103	676 258	8 600	10 011 933
011	Charges à caractère général	0	610 859	153 290	482 987	60 461	367 355	11 637	118 394	5 655	370 583	6 000	2 187 223
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	3 006	950	0	0	0	0	3 956
60611	Eau et assainissement	0	3 705	0	12 928	1 514	4 142	214	2 456	0	515	0	25 474
60612	Energie - Electricité	0	98 197	0	95 558	20 897	91 763	0	11 719	0	109 982	0	428 116
60621	Combustibles	0	10 907	0	6 181	0	0	0	0	0	0	0	17 089
60622	Carburants	0	4 700	0	591	0	457	0	348	0	12 471	0	18 567
60623	Alimentation	0	1 177	0	164 998	0	41 081	41	16 261	0	0	0	223 558
60628	Autres fournitures non stockées	0	694	123	305	0	1 284	0	149	0	0	0	2 555
60631	Fournitures d'entretien	0	2 447	0	16 211	0	2 370	0	4 090	0	0	0	25 118
60632	Fournitures de petit équipement	0	26 163	378	12 447	1 230	11 187	0	1 506	0	2 574	0	55 485
60633	Fournitures de voirie	0	892	0	0	0	0	0	0	0	5 436	0	6 328
60636	Vêtements de travail	0	7 248	0	800	0	1 743	0	623	0	1 496	0	11 910
6064	Fournitures administratives	0	14 008	0	1 668	0	0	17	0	0	0	0	15 693
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	20 744	0	0	0	0	0	0	0	20 744
6068	Autres matières et fournitures	0	44 258	0	13 763	1 310	17 964	36	15 084	0	24 425	0	116 841
611	Contrats de prestations de services	0	0	7 476	0	0	0	0	0	0	612	0	8 087
6132	Locations immobilières	0	13 775	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 775
6135	Locations mobilières	0	6 746	0	13 871	0	7 053	0	0	0	266	0	27 936
61521	Entretien terrains	0	2 542	0	1 665	0	20 028	0	0	0	158 180	0	182 415
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	12 601	0	26 618	4 453	61 636	0	3 055	0	0	0	108 363

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Aménagt et services urbains, environnemt	Action économique	TOTAL
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	5 633	0	3 715	0	0	9 348
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	3 060	0	0	0	0	0	39 440	0	42 500
61551	Entretien matériel roulant	0	4 890	0	0	0	1 161	0	84	0	8 849	0	14 985
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	4 549	0	9 008	1 228	5 038	51	312	0	74	0	20 260
6156	Maintenance	0	57 559	0	17 712	1 250	14 592	258	5 685	48	0	0	97 104
6161	Multirisques	0	17 988	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 988
6168	Autres primes d'assurance	0	5 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 112
6182	Documentation générale et technique	0	5 349	0	90	0	0	0	526	0	0	0	5 965
6184	Versements à des organismes de formation	0	5 699	0	0	0	9 656	0	1 213	0	0	0	16 567
6188	Autres frais divers	0	20 536	0	2 218	0	0	0	0	0	0	0	22 753
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	678	0	480	0	660	220	200	0	0	0	2 238
6226	Honoraires	0	8 472	0	0	0	0	0	0	0	1 146	0	9 618
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	39 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 987
6231	Annonces et insertions	0	1 080	0	0	0	0	0	0	1 135	962	0	3 177
6232	Fêtes et cérémonies	0	14 776	0	0	1 685	0	0	28 518	0	0	0	44 979
6237	Publications	0	12 484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 484
6238	Divers	0	342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	342
6247	Transports collectifs	0	0	0	2 680	0	8 937	675	0	0	0	0	12 292
6251	Voyages et déplacements	0	194	0	0	0	134	0	253	0	0	0	580
6257	Réceptions	0	13 733	0	7 938	21 459	3 260	0	11 185	0	0	0	57 576
6261	Frais d'affranchissement	0	14 977	0	485	0	0	0	0	0	0	0	15 462
6262	Frais de télécommunications	0	25 588	91	11 682	2 415	2 464	417	1 049	0	0	0	43 707
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	1 021	0	300	0	350	0	0	0	1 671
6281	Concours divers (cotisations)	0	9 171	145 223	15 150	0	0	855	0	0	0	6 000	176 398
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	1 872	0	3 000	300	20 653	0	930	0	0	0	26 755
6284	Redevances pour services rendus	0	0	0	0	363	0	0	0	0	0	0	363
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	548	0	0	0	548
6288	Autres services extérieurs	0	54 869	0	20 113	2 356	36 785	441	12 252	0	4 155	0	130 971
63512	Taxes foncières	0	14 798	0	0	0	0	1 827	0	757	0	0	17 383
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	26 097	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 097
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	2 626 055	0	1 645 728	209 887	843 998	33 333	1 315 557	0	300 806	0	6 975 365
6331	Versement mobilité	0	28 367	0	20 423	2 239	7 600	389	15 930	0	3 705	0	78 653
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	7 091	0	5 106	560	1 901	97	3 983	0	926	0	19 664
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	25 279	0	17 622	2 075	6 776	350	14 086	0	3 049	0	69 237
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 377 509	0	672 455	104 014	328 602	19 853	480 561	0	157 361	0	3 140 354
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	40 815	0	23 305	0	11 684	1 080	17 222	0	1 801	0	95 907

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt, services urbains, environnemt	9 Actions économique	TOTAL
64118	Autres indemnités titulaires	0	343 994	0	135 109	329	47 724	2 325	139 406	0	27 111	0	695 999
64131	Rémunérations non tit.	0	0	0	272 938	36 613	241 020	0	265 346	0	0	0	815 917
64138	Autres indemnités non tit.	0	13 091	0	1 682	9 251	2 157	0	1 499	0	3 490	0	31 170
64168	Autres emplois d'insertion	0	19 271	0	55 733	0	5 084	0	19 313	0	21 928	0	121 329
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	18 551	0	0	0	18 551
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	226 941	0	199 504	22 314	66 822	3 002	173 290	0	27 209	0	719 083
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	437 094	0	225 386	30 552	114 238	6 236	151 796	0	53 344	0	1 018 646
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	3 544	0	15 319	1 881	9 979	0	13 145	0	459	0	44 327
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	67 852	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 852
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	37 174	0	0	0	199	0	0	0	199	0	37 572
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	-1 968	0	1 146	60	215	0	324	0	224	0	0
6488	Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	1 104	0	0	0	1 104
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	55 555	0	0	55 555
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0	0	0	0	0	0	0	0	55 555	0	0	55 555
65	Autres charges de gestion courante	0	194 554	130	70 664	18 136	70 806	356 071	34 466	0	4 868	2 600	752 295
6518	Autres	0	9 702	0	0	0	0	0	3 679	0	0	0	13 381
6531	Indemnités	0	97 541	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 541
6532	Frais de mission	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
6533	Cotisations de retraite	0	8 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 625
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	7 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 735
6535	Formation	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
6541	Créances admises en non-valeur	0	10 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 942
6542	Créances éteintes	0	2 285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 285
65548	Autres contributions	0	29 265	0	0	0	0	0	30 316	0	0	0	59 581
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	60 385	0	0	0	0	0	0	0	60 385
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	354 717	0	0	0	0	354 717
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	28 238	130	10 279	18 136	70 806	1 354	471	0	4 868	2 600	136 882
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	5 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 994
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 276	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 276
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 282
67	Charges exceptionnelles	0	4 009	0	4 175	0	924	5 615	886	19 893	0	0	35 501
6713	Secours et dots	0	0	0	0	0	0	3 060	0	0	0	0	3 060
6714	Bourses et prix	0	0	0	1 971	0	0	2 555	0	0	0	0	4 526

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Aménagt et services urbains, environnemt	Actions économique	TOTAL
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	960	0	0	0	886	0	0	0	1 846
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	1 900	0	1 244	0	924	0	0	0	0	0	4 068
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	2 109	0	0	0	0	0	0	19 893	0	0	22 002
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*440 582*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*440 582*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*440 582*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*440 582*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*1 663*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 663*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*11 748*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 748*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*427 172*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*427 172*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**11 389 833**	**310 213**	**0**	**449 359**	**13 669**	**626 872**	**15 950**	**1 005 331**	**59 009**	**24 184**	**0**	**13 894 421**
Recettes réelles		9 125 407	310 213	0	449 359	13 669	607 858	15 950	1 005 331	59 009	24 184	0	11 610 980
013	**Atténuations de charges**	**0**	**14 605**	**0**	**12 359**	**0**	**7 843**	**0**	**1 304**	**0**	**0**	**0**	**36 112**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	5 905	0	12 359	0	7 843	0	1 304	0	0	0	27 412
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	8 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 700
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**0**	**180 545**	**0**	**386 544**	**12 721**	**101 058**	**242**	**129 554**	**0**	**1 220**	**0**	**811 885**
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	43 501	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 501
70312	Redevances funéraires	0	414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	414
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	10 329	0	0	0	0	0	0	0	1 220	0	11 549
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	12 721	0	0	0	0	0	0	12 721
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	3 322	0	0	0	0	0	3 322
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	97 736	242	122 910	0	0	0	220 888

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt services urbains, environnemt	9 Actions économique	TOTAL
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	386 544	0	0	0	0	0	0	0	386 544
70688	Autres prestations de services	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	126 295	0	0	0	0	0	6 644	0	0	0	132 939
73	**Impôts et taxes**	**7 755 781**	**182**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 454**	**0**	**7 766 417**
73111	Impôts directs locaux	4 211 834	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 211 834
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 062
73211	Attribution de compensation	2 261 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 261 394
73212	Dotation de solidarité communautaire	151 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 915
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	140 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 070
7336	Droits de place	0	182	0	0	0	0	0	0	0	50	0	232
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 404	0	10 404
7351	Taxe consommation finale d'électricité	158 249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158 249
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	75 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 619
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	753 638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	753 638
74	**Dotations et participations**	**1 369 605**	**9 028**	**0**	**49 598**	**0**	**481 002**	**1 967**	**866 625**	**0**	**9 378**	**0**	**2 787 203**
7411	Dotation forfaitaire	636 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	636 978
74121	Dotation de solidarité rurale	124 219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 219
74127	Dotation nationale de péréquation	78 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 125
744	FCTVA	19 497	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 497
74718	Autres participations Etat	0	9 028	0	32 394	0	29 856	0	10 274	0	9 378	0	90 930
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	0	1 967	0	0	0	0	1 967
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	17 204	0	0	0	0	0	0	0	17 204
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	451 146	0	856 351	0	0	0	1 307 497
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	346	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	510 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	510 440
75	**Autres produits de gestion courante**	**0**	**48 288**	**0**	**0**	**0**	**-2 309**	**12 209**	**12**	**59 009**	**890**	**0**	**118 099**
752	Revenus des immeubles	0	45 495	0	0	0	0	11 462	0	51 974	0	0	108 931
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	2 793	0	0	0	-2 309	747	12	7 035	890	0	9 168
76	**Produits financiers**	**21**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21**
761	Produits de participations	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt, services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
77	**Produits exceptionnels**	**0**	**24 065**	**0**	**858**	**948**	**20 263**	**1 533**	**7 836**	**0**	**2 242**	**0**	**57 744**
7711	Dédits et pénalités perçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400	0	1 400
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	4 822	0	0	0	0	0	7 729	0	0	0	12 551
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	6 083	0	0	0	8 266	0	95	0	0	0	14 444
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	11 500	0	0	0	1 645	0	0	0	0	0	13 145
7788	Produits exceptionnels divers	0	1 660	0	858	948	10 352	1 533	12	0	842	0	16 204
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**33 500**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**33 500**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0	33 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 500
Recettes d'ordre		*265*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 280*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***265***	***0***	***0***	***0***	***0***	***19 015***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***19 280***
722	*Immobilisations corporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*19 015*
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*265*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*265*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 264 161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 264 161

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000,00									
MIN245620EUR	DEXIA (Caisse Française de Financement Local)	12/01/2007	01/12/2007	01/03/2008	2 000 000,00	F		0,000	3,980		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**129 094,49**					**129 094,49**	**10 275,92**	**0,00**	**4 281,63**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		129 094,49					129 094,49	10 275,92	0,00	4 281,63
MIN245620EUR	N	0,00	A-1	129 094,49	1,00	F		3,980	129 094,49	10 275,92	0,00	4 281,63
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**129 094,49**					**129 094,49**	**10 275,92**	**0,00**	**4 281,63**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	129 094,49	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1000 €			21/12/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
L	Frais d études non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	21/12/2017
L	Concessions et droits similaires	2	21/12/2017
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	21/12/2017
L	Immeuble de rapport	20	21/12/2017
L	Installations de voierie	15	21/12/2017
L	Matériel roulant de voierie	8	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voierie	10	21/12/2017
L	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	21/12/2017
L	Matériel de transport : camions, minibus	8	21/12/2017
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	21/12/2017
L	Matériel informatique	3	21/12/2017
L	Mobilier	10	21/12/2017
L	Coffre-fort	30	21/12/2017
L	Structures de jeux, équipements sportifs	10	21/12/2017
L	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	21/12/2017
L	Gros électroménager	10	21/12/2017
L	Rayonnages	10	21/12/2017
L	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	21/12/2017
L	Batiments légers, abris, portakabin	10	21/12/2017
L	Pont-radio	7	21/12/2017
L	Petit appareil électronique	6	21/12/2017
L	Autres matériels et outillage de voierie	6	21/12/2017
L	Appareils de téléphonie	3	21/12/2017
L	Subventions versées	5	18/06/2020

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

IV
A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**129 100,00**	**I**	**129 094,56**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**129 100,00**		**129 094,56**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	129 100,00		129 094,56
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**129 094,56**	**1 469 049,11**	**165 813,19**	**1 763 956,86**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV — A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 445 682,17**	**III 659 035,09**
Ressources propres externes de l'année (a)		**302 354,51**	**231 863,30**
10222	FCTVA	187 800,00	182 727,23
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	22 418,68
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	82 090,51	4 254,09
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 464,00	22 463,30
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**3 143 327,66**	**427 171,79**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*13 700,00*	*13 700,47*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*14,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*12 400,00*	*12 400,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*20 000,01*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*3 135,00*	*3 137,47*
28051	*Concessions et droits similaires*	*23 835,00*	*23 836,82*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 335,00*	*1 334,22*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*25 400,00*	*25 401,90*
281311	*Hôtel de ville*	*190,00*	*189,64*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*2 263,14*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*523,12*
28132	*Immeubles de rapport*	*20 470,00*	*20 468,63*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 355,00*	*15 354,91*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782,00*	*2 781,99*
28152	*Installations de voirie*	*9 005,00*	*9 003,96*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*983,81*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 780,00*	*6 781,79*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*103,00*	*102,49*
281571	*Matériel roulant*	*12 250,00*	*12 252,68*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*760,00*	*760,80*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*2 620,00*	*2 619,18*
28182	*Matériel de transport*	*18 870,00*	*18 866,96*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*84 325,00*	*84 322,20*
28184	*Mobilier*	*27 045,00*	*27 044,34*
28188	*Autres immo. corporelles*	*123 265,00*	*123 027,26*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*		
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	18 405,32	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*2 697 507,34*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	R10[illegible] précédent	
Total ressources propres disponibles	**659 035,09**	**240 485,12**	**0,00**	**454 963,24**	**1 354 483,45**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 763 956,86**
Ressources propres disponibles	IV	**1 354 483,45**
Solde	V = IV – II (3)	**-409 473,41**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Courée rue de Wattrelos Courée rue de wattrelos					Date de la délibération : 01/01/2021
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**154 578,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**154 578,44**
45811 (2)	154 578,44	0,00	0,00	0,00	0,00	154 578,44
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**154 578,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**154 578,44**
RECETTES (b)	**135 242,68**	**18 958,00**	**19 335,76**	**0,00**	**-377,76**	**154 578,44**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	135 242,68	18 958,00	19 335,76	0,00	-377,76	154 578,44
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**135 242,68**	**18 958,00**	**19 335,76**	**0,00**	**-377,76**	**154 578,44**

N° opération : 2	Intitulé de l'opération : Coeur de ville : rés numérique Coeur de ville : réseau numérique					Date de la délibération : 01/01/2021
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**
4581 (2)	34 130,12	0,00	0,00	0,00	0,00	34 130,12
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**34 130,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 130,12**
RECETTES (b)	**30 720,00**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**30 720,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	30 720,00	7 680,00	0,00	0,00	7 680,00	30 720,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**30 720,00**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**30 720,00**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
	FRAIS D ETUDES NON SUIVI DE TRAVAUX (amélioration confort été HDV)	4 470,00	0,00	5
	PUB. CONCOURS ARCHITECTE ESPACE CULTUREL	1 080,00	0,00	0
	REMUNERATION ARCHITECTE - JURY ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	REMUNERATION ARCHITECTE - JURY ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	REMUNERATION ARCHITECTE - JURY ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	BORNAGE "ESPACE CULTUREL RUE F	2 125,20	0,00	0
	MISSION ASSISTANCE MAITRE D'OU ESPACE CULTUREL	34 020,00	0,00	0
	MISSION ASSISTANCE MAITRE D'OU ESPACE CULTUREL	10 584,00	0,00	0
	MISSION ASSISTANCE MAITRE D'OU ESPACE CULTUREL	1 512,00	0,00	0
	REMUN. ARCHITECTE JURY CONCOUR ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	REMUN. ARCHITECTE JURY CONCOUR ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	PRIME INDEMNITE DE CONCOURS ESPACE CULTUREL	12 000,00	0,00	0
	REMUNERATION ARCHITECTE - JURY ESPACE CULTUREL	600,00	0,00	0
	AVIS D'ATTRIBUTION MARCHE ESP. CULTUREL	540,00	0,00	0
	PRIME INDEMNITE CONCOURS ESP. CULTUREL	12 000,00	0,00	0
	PRIME INDEMNITE CONCOURS ESP. CULTUREL	12 000,00	0,00	0
	ETUDE DE SOL ESPACE CULTUREL	4 398,00	0,00	0
	ETUDES DE SOL ESPACE CULTUREL	792,00	0,00	0
	Migration PORTAIL PREMIUM V3 AGORA	607,20	0,00	2
	LICENCE GLOBALE OFFICE 2010	13 824,00	0,00	2
	Pack logiciel ATTAL (Progiciel CTM)	1 000,00	0,00	1
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	450,00	0,00	2
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	450,00	0,00	2
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	2 880,00	0,00	2
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	5 688,00	0,00	2
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	660,00	0,00	2
	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES E	720,00	0,00	2
	CONTRAT ACQUISITION LOGICIELS	3 969,00	0,00	2
	Migration PORTAIL PREMIUM V3 AGORA	9 875,60	0,00	2
	Prestation Site Internet de la Ville	6 480,00	0,00	2
	Prestation Site Internet de la Ville	8 640,00	0,00	2
	Contrat aquisition de logiciel segilog	1 398,60	0,00	2
	Migration PORTAIL PREMIUM V3 AGORA	9 532,80	0,00	2
	PLANTATION ARBRES	1 189,61	0,00	20
	PLANTATION ARBRES DIVERS RUES	3 720,00	0,00	0
	PLANTATION de 11 PYRUS RUE M.L	3 747,00	0,00	0
	FO ET PO D'UN PORTAIL "PARKING DAUDET"	6 270,60	0,00	20
	FO & PO PORTAIL COULISSANT CTM	6 883,73	0,00	20
	FO ET POSE D'UNE CLOTURE ECOLE KERGOMARD	11 968,27	0,00	20
	ANNONCE MARCHE TRVX PARKING MDA	864,00	0,00	0
	MARCHE PARKING MAISON ASSO. SO	14 925,20	0,00	0
	MARCHE PARKING MAISON DES ASSO	3 063,65	0,00	0
	MARCHE TRAVAUX PARKING MDA	148 665,05	0,00	0
	MARCHE TRAVAUX PARKING MDA	10 200,00	0,00	0
	FO & PO d'une clôture (98B rue R. SALENGRO)	2 761,44	0,00	0
	CONSTRUCTION COURS DE TENNIS EXTERIEUR	43 198,80	0,00	0
	DECORATION DE NOEL	7 433,22	0,00	0
	FO ET PO 6 STORES BIBLIOTHEQUE	2 248,80	0,00	0
	FO & PO STORE ENROULEUR INT A. COTTEAUX	931,07	0,00	0
	DECORATION DE NOEL : ECLATS SC	1 264,62	0,00	15

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	MASTER GRAND VOLUME GV 20M3	36 998,76	0,00	8
	Acquisition de 2 copieurs (Ville et école De Vinci)	7 353,77	0,00	3
	ORDINATEURS	14 205,54	0,00	3
	Commande Switchs	29 710,80	0,00	3
	Matériel Informatique	2 197,15	0,00	3
	Acquisition Ordinateurs	19 321,20	0,00	3
	ORDINATEURS	5 165,66	0,00	3
	Acquisition de 1 copieur (LDV)	3 955,31	0,00	3
	ARMOIRES ECOLE LV	1 155,55	0,00	10
	mobilier restauration AC	6 841,03	0,00	10
	Mobiliers Alice Cotteaux	2 935,79	0,00	10
	ACHAT TROTTINETTES DECATHLON	2 630,17	0,00	6
	TONDEUSE HONDA HRX 537 CHYE	1 260,00	0,00	6
	MACHINE A BROSSES	1 396,80	0,00	6
	TABLE DE DEBOITAGE	1 128,00	0,00	10
	CHARIOT BAIN MARIE	1 058,40	0,00	10
	CONTENEURS ISOTHERMES REST. MU	3 134,09	0,00	10
	SAUTEUSE CHARVET (cuisine cent	14 792,40	0,00	10
	DEFIBRILLATEUR EGLISE	1 842,00	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR BOULODROME	522,00	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR SALLE PASTEUR	522,00	0,00	6
	Achat desherbeur	1 396,80	0,00	6
	50 barrières	3 180,00	0,00	10
	ECHAFAUDAGE	8 509,66	0,00	6
	DEMONTE PNEUS	4 638,00	0,00	6
	ISOLOIRS ALLEGRO PRM/CASE DEPA	3 280,80	0,00	6
	ACHAT VIDEOPROJECTEUR (Salle KERKHOVE)	8 086,08	0,00	10
	Remplacement achat serveur AD,	11 508,00	0,00	6
	Système Visio Logitech	3 516,00	0,00	10
	Data center migration de suppo	21 336,00	0,00	6
	LAVE VAISSELLE SALLE MICHEL Lefevre	3 000,00	0,00	10
	Equipement Sono Salle des MariAGES	22 427,04	0,00	10
	ACHAT SILHOUETTES POUR SECURITE ECOLES	8 680,80	0,00	6
	Augmentation Débit Pont Radio	9 288,00	0,00	7
	CYLINDRES PORTES ET PORTAILS STADE	1 505,59	0,00	6
	ACHAT 1 DEFIBRILLATEUR CPE	1 740,00	0,00	6
	LAVE VAISSELLE CPE	4 380,00	0,00	10
	Onduleur Ecole BP	596,95	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR BLIN PERI	1 740,00	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR A COTTEAUX	1 740,00	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR TENDANCE ET FRAICHEUR	1 842,00	0,00	6
	DEFIBRILLATEUR ECOLE L.VINCI	522,00	0,00	6
	Onduleur Ecole LDV	596,95	0,00	6
	SIRENES AVEC FLASH LUMINEUX	21 028,80	0,00	0
	REMPLACEMENT FLEXIBLE HYDRAULI	8 956,97	0,00	0
	POSE 2 CHAUDIERES, PASSAGE AU GAZ A COTTEAUX	34 540,84	0,00	0
	POSE 2 CHAUDIERES, PASSAGE AU GAZ A COTTEAUX	10 224,03	0,00	0
	RACCORDEMENT GAZ ALICE COTTEAU	1 512,91	0,00	0
	CREATION ALLEE "CIMETIERE CROIX DES BERGERS"	9 840,00	0,00	0
	INSTALLATION FONTAINE Cimetièr	4 896,00	0,00	0
	PUBLICITE MARCHE TRVX MAISON ASSOS	1 159,58	0,00	0
	TRAVAUX DE MENUISERIES 2021 MDJ	32 366,76	0,00	0
	CUISINE CENTRALE	20 051,52	0,00	0
	RAVALEMENT DU MUR "SIDPA"	7 680,00	0,00	0
	TRAVAUX DE MENUISERIES 2021 REST BUISSON	5 473,20	0,00	0
	TRAVAUX DE MENUISERIES 2021 SIDPA	22 483,20	0,00	0
	DESAMIANTAGE MAISON DES ASSOCI	49 740,00	0,00	0
	DESAMIANTAGE MAISON DES ASSOCI	29 844,00	0,00	0
	DESAMIANTAGE MAISON DES ASSOCI	22 632,00	0,00	0
	Travaux en régie éclairage LED - BOILEAU	19 014,74	0,00	0
	AUDIT SECURITE INCENDIE LOCAUX	3 594,00	0,00	0
	DEMOLITION DU GARAGE (CTM)	4 200,00	0,00	0
	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT CTM	2 688,00	0,00	0
	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVA CTM	1 860,00	0,00	0
	PRELEVEMENT COMPLEMTAIRE AMIAN CTM	240,00	0,00	0
	FO ET PO DE 3 AEROTHERMES GAZ CTM	43 407,96	0,00	0
	FO ET PO DE 3 AEROTHERMES GAZ CTM	1 002,60	0,00	0
	MODIFICATION RACCORDEMENT GAZ CTM	3 069,91	0,00	0
	Raccordement CTM et Asso	5 976,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE ACCE	284,30	0,00	0
	CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE TRAV	16 224,00	0,00	0
	CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX D'A	1 380,00	0,00	0
	REALISATION DE 2 TUBAGES POUR	10 912,75	0,00	0
	ANNONCE MARCHE ACCESSIBILITE	228,22	0,00	0
	Facture : TECH21144759 du 09/1	570,00	0,00	0
	TVX ACCESSIBILITE-CONTROLE TEC	627,00	0,00	0
	24EPTRVX ECLAIRAGE PUBLIC-ENFOUISS	35 282,35	0,00	0
	TRAVAUX RENOVATION ECLAIRAGE P	93 592,82	0,00	0
	PUBLICITE MARCHE TRVX ECLAIRAG	481,10	0,00	0
	PART COMMUNE RENOV COUREES RUE WATTRELOS	19 335,76	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**1 262 669,87**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
20/05/2021	RENAULT MASTER	33 608,75	8	33 608,75	0,00	11 500,00	11 500,00
03/06/2021	2 ECRANS LCD	526,24	5	526,24	0,00	247,61	247,61
18/11/2021	TROTTINETTES	2 375,00	3	712,50	1 662,50	1 397,07	-265,43
Cessions à titre gratuit							
24/12/2021	BAIN MARIE 3 CUVES	1 313,21	11	1 051,08	262,13	0,00	-262,13
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		**37 823,20**					**11 220,05**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	18 405,32

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	13 144,68
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 662,50

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	*Travaux en régie*		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00	I 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*0,00*
23	*Immobilisations en cours*	*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, …) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 000,00**	**175 648,35**											**8 193,27**	**26 202,85**
Association de la creche du parc	2007	C	Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D EPARGNE	300 000,00	140 021,82	7,00	A	F	F	5,190	F	5.19	5,190	-		6 934,39	17 203,49
Vilogia SA HLM	2005	C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	35 626,53	4,00	A	F	F	3,900	F		3,900	-		1 258,88	8 999,36
TOTAL GENERAL					**442 000,00**	**175 648,35**											**8 193,27**	**26 202,85**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
AADVAH	130,00	
ADNES59 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE	138,00	668,43
APE COLLEGE DAUDET	130,00	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	450,00	
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	530,00	
ARTANIME	4 484,00	12092,16
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	3 242,00	6753,67
ASSOCIATION DES CHIFFRES ET DES LETTRES	0,00	281,79
ASSOCIATION DES DAMIERS	0,00	1434,27
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	512,00	775,24
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	0,00	
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE LEERSOISE	118,00	5827,40
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	130,00	
ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES	130,00	
ASSOCIATION PHILATELIE	0,00	5673,27
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	287,00	
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG	0,00	685,59
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	130,00	
ASSOCIATION RESIDENTS DE LA RESIDENCE DES QUATRE VENTS	0,00	
ATELIERS ARTISTIQUES DU MOULIN	148,00	19244,34
BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD	130,00	
BOU'D'BROUSSE	1 712,00	4836,28
CANAILLES EN SCENE	130,00	965,57
CAPA	3 234,00	5518,76
CENTRE INFORMATIONS DROITS FEMMES ET FAMILLES	130,00	
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	154,00	
CLUB DES ANCIENS	654,00	2542,85
CLUB DES QUATRE VENTS	692,00	1349,80
COMITE D'ENTRAIDE LEERSOIS	29,00	523,72
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	25 000,00	
COOPERATIVE SCOLAIRES ACTIVITE PEDAGOGIQUE DES ECOLES	2 705,79	
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR DEPLACEMENTS ET ECHANGES SCOLAIRES	0,00	
COOPERATIVES SCOLAIRES -ALLOCATIONS POUR ENSEIGNEMENT LANGUES VIVANTES	545,55	
DE FIL EN AIGUILLE	0,00	17776,61
DE MAILLE EN MAILLE	151,00	4425,63
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	1 028,00	21870,78
FONDATION DE France	130,00	
GYM TONIC	0,00	291,50
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	7 998,00	14698,14
JOG'LEERS OMNISPORT	741,00	2021,43
JÜCHEN EN LEERS	0,00	
LA PIROUETTE THEATRE	3 338,00	13955,79
LE DIAPASON DE LEERS	296,00	250,07
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE	25,00	1453,88
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	134,00	
LEERS HISTORIQUE	151,00	12661,79
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	7 252,00	27676,21
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	704,00	1465,64
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	19 140,00	101074,13
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	3 121,00	30028,90
LEERS OMNISPORT JUDO	4 467,00	10174
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 460,00	6693,73
LEERS OMNISPORT PETANQUE	3 954,00	24121,98
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 093,00	41484,66
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	9 967,00	33284,51
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC	1 223,05	18533,14
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	1 725,00	2620,50
LEERS OMNISPORTS	134,00	
LEERS YOGA CLUB	1 119,00	1188,25
LES AMIS DU JARDIN	439,00	850,66
LES CLOWNS DE L ESPOIR	130,00	
LES VOLANTS LEERSOIS	1 166,00	3750,35

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LOUISE MICHEL ASSOCIATION	130,00	
LUDOPITAL	130,00	
MAISON DE L EAU ET DE LA PECHE	4 800,00	
MAISON DE LA FAMILLE - ROUBAIX	130,00	
NOS JEUNES ANNEES	352,00	1024,89
OGEC JEANNE D ARC ASSOCIATION	3 957,64	
ORDILEERS	160,00	12371,05
RANDO LEERS	1 934,00	
RELAXATION DYNAMIQUE	0,00	4298,67
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	293,00	
RUN SANTE	247,00	986,91
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130,00	
SECOURS POPULAIRE Français	130,00	
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	0,00	
SPORTING CLUB LEERS (anciennement GRAIN D'ORGE LEERS)	307,00	11905,07
TEAM DEBISSCHOP LEERS	493,00	
TROLL LEERSOIS	0,00	795,59
UNC AFN	527,00	
UNION COMMERCIALE ARTISANALE	2 600,00	
Entreprises		
ADAR	0,00	1473,98
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)		
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	354 717,00	
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	1 800,00	
Autres		
TOTAL GENERAL	**491 599,03**	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**49,00**	**0,00**	**49,00**	**37,00**	**0,00**	**37,00**
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	17,00	0,00	17,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint Administratif	C	10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**86,00**	**1,00**	**87,00**	**73,00**	**0,00**	**73,00**
Adjoint Technique	C	46,00	0,00	46,00	41,00	0,00	41,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	27,00	0,00	27,00	23,00	0,00	23,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Principal	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Pal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
ATSEM Pal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes Enfants	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**25,00**	**1,59**	**26,59**	**8,50**	**13,09**	**21,59**
Assitantes Maternelles	C	16,00	0,00	16,00	0,00	13,00	13,00
Auxiliaire Puér Pal 1ère classe	C	0,00	0,70	0,70	0,70	0,00	0,70
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TC	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire Puér Pal 2ème classe à TNC	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Infirmier en SG classe normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en SG classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,09	0,09	0,00	0,09	0,09
Puéricultrice classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Puéricultrice classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**3,00**	**2,33**	**5,33**	**3,20**	**1,13**	**4,33**
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,45	0,45	0,45	0,00	0,45
AEA Pal 2ème classe à TC	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	1,88	1,88	0,75	1,13	1,88
PEA Classe Normale	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**19,00**	**1,50**	**20,50**	**14,50**	**0,00**	**14,50**
Adjoint Animation	C	12,00	1,50	13,50	8,50	0,00	8,50
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Pal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**191,00**	**6,42**	**197,42**	**143,20**	**14,22**	**157,42**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**293 631,00**		
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	CULT	444	0,00	3-3-4°	CDD
Assitantes Maternelles	C	MS		158 109,00	3-3-1°	CDI
Assitantes Maternelles	C	MS		135 522,00	3-3-1°	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	0,00	3-3-4°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**172 506,00**		
Adjoint Animation	C	ANIM	381	0,00	A Direction Adj ALSH	A Direction Adj ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	374	0,00	A Animateurs ALSH	A Animateurs ALSH
Adjoint Animation	C	ANIM	364	0,00	3-b	CDD
Adjoint Animation Pal 2ème classe	C	ANIM	416	0,00	A Direction ALSH	A Direction ALSH
Adjoint Technique	C	TECH		143 456,00	A CUI	A CUI
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	3-b	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture	B	MS	372	0,00	3-1	CDD
Educateur de Jeunes Enfants	A	S		29 050,00	A Contrat Apprentissage	A Contrat Apprentissage
Educateur de Jeunes Enfants	A	S	390	0,00	3-1	CDD
TOTAL GENERAL				**466 137,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
MALBRANQUE David	Transversalité des enjeux culturels, une nouvelle de l'engagement des élus

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital -	SEM VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE	SOCIETE ANONYME D ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc… et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée …).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

IV
C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	SANS FISCALITE PROPRE	29 265,40
Autres organismes de regroupement			
CRECHE INTERCOMMUNALE LES PETITS CHAPERONS ROUGES	01/01/2008	SANS FISCALITE PROPRE	30 315,76

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 27 mai 2022

Présenté par (1) : le Maire
A, leers le 2 juin 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A, leers Le 2 juin 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	Absente (pouvoir Mme Castro)
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	Absent pouvoir Mme Vandermeirssche
KERLIDOU Catherine	Absente (pouvoir M. Laumaillé)
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_29-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

NOWAK André	Absent (Pouvoir M-Rotsaert)
ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_30-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/30

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2020 au budget primitif 2021.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé, et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2021 à savoir :

Section de Fonctionnement	
Excédent cumulé fin 2020	**2 264 160,94**
Titres émis en 2021	11 630 259,68
Mandats émis en 2021	10 452 514,94
Excédent cumulé fin 2021	**3 441 905,68**
Section d'Investissement	
Déficit cumulé fin 2020	**165 813,19**
Titres émis en 2021	1 278 304,81
Mandats émis en 2021	1 402 030,59
Déficit cumulé fin 2021	**-289 538,97**
Restes à réaliser 2021	1 469 049,11
Restes à recouvrer 2021	240 485,12
Besoin de financement	**-1 518 102,96**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_30-DE

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 518 102,96 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 3 441 905,68 €.

Après constatation du résultat, il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : - d'affecter, conformément au décret au décret 2001-563 du 25 juin 2001

au compte R 1068, excédent de fonctionnement capitalisé :	1 518 102,96 €
au compte R 002, le report de fonctionnement :	1 923 802,72 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_31-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/31

FINANCES – REGULARISATION DU COMPTE 1641

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de rectifier une anomalie sur le compte 1641.

En effet, le paiement du solde de l'emprunt de la Ville a fait apparaitre un débit de 0,09 euros sur le compte 1641 qu'il convient de régulariser. Ce problème d'arrondi est lié à la migration de l'emprunt souscrit avant 2008 qui s'est produit lors d'un changement de logiciel au niveau du Trésor Public.

En un tel cas, le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose de corriger les erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat de la section de fonctionnement).

Aussi, il convient que le Conseil municipal autorise Madame la Comptable de la trésorerie de Lannoy à rectifier ce débit par opération non budgétaire comme le préconise le CNoCP.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. - d'autoriser Madame la Comptable de la trésorerie de Lannoy à corriger le débit de 0,09 € du compte 1641 par opération non budgétaire.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart- Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/32

DECISIION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget a été voté le 24 mars 2022.

Considérant les nouvelles recettes notifiées, et l'évolution des dépenses envisagée jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il propose au Conseil Municipal :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°1 jointe en annexe.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 25

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique régie en régie simple sans budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Code INSEE	VILLE DE LEERS
339	BUDGET PRINCIPAL VILLE

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	210 305,00	210 305,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	210 305,00	210 305,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 000,00	6 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 000,00	6 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	216 305,00	216 305,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 694 130,00	0,00	131 800,00	131 800,00	2 825 930,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 418 480,00	0,00	0,00	0,00	7 418 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	842 425,00	0,00	5 000,00	5 000,00	847 425,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**10 955 035,00**	**0,00**	**136 800,00**	**136 800,00**	**11 091 835,00**
66	Charges financières	865,00	0,00	0,00	0,00	865,00
67	Charges exceptionnelles	91 155,00	0,00	0,00	0,00	91 155,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	500,00		0,00	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues	38 027,72		68 505,00	68 505,00	106 532,72
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 085 582,72**	**0,00**	**205 305,00**	**205 305,00**	**11 290 887,72**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 563 230,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 568 230,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*442 500,00*		*0,00*	*0,00*	*442 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***2 005 730,00***		***5 000,00***	***5 000,00***	***2 010 730,00***
	TOTAL	**13 091 312,72**	**0,00**	**210 305,00**	**210 305,00**	**13 301 617,72**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 301 617,72**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	70 900,00	0,00	0,00	0,00	70 900,00
70	Produits services, domaine et ventes div	903 350,00	0,00	0,00	0,00	903 350,00
73	Impôts et taxes	7 510 279,00	0,00	54 415,00	54 415,00	7 564 694,00
74	Dotations et participations	2 578 351,00	0,00	34 090,00	34 090,00	2 612 441,00
75	Autres produits de gestion courante	77 615,00	0,00	0,00	0,00	77 615,00
	Total des recettes de gestion courante	**11 140 495,00**	**0,00**	**88 505,00**	**88 505,00**	**11 229 000,00**
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	7 300,00	0,00	121 800,00	121 800,00	129 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**11 147 845,00**	**0,00**	**210 305,00**	**210 305,00**	**11 358 150,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*19 665,00*		*0,00*	*0,00*	*19 665,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***19 665,00***		***0,00***	***0,00***	***19 665,00***
	TOTAL	**11 167 510,00**	**0,00**	**210 305,00**	**210 305,00**	**11 377 815,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 377 815,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 991 065,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 900,00	0,00	0,00	0,00	110 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 347 600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	1 352 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 546 500,00	0,00	0,00	0,00	3 546 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 005 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 010 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	133 300,00	0,00	0,00	0,00	133 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**133 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**133 300,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 138 300,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 143 300,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*19 665,00*		*0,00*	*0,00*	*19 665,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*17 680,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*18 680,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***37 345,00***		***1 000,00***	***1 000,00***	***38 345,00***
	TOTAL	**5 175 645,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**5 181 645,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 181 645,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 550,00	0,00	0,00	0,00	8 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 913 570,00	0,00	0,00	0,00	1 913 570,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 922 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 922 120,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	156 300,00	0,00	0,00	0,00	156 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 518 102,96	0,00	0,00	0,00	1 518 102,96
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 315,00	0,00	0,00	0,00	33 315,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 040 500,00	0,00	0,00	0,00	1 040 500,00
	Total des recettes financières	**2 748 217,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 748 217,96**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 670 337,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 670 337,96**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*1 563 230,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*1 568 230,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*442 500,00*		*0,00*	*0,00*	*442 500,00*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propos... nouve...	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*17 680,00*		*1 000,00*	*1 000,00*	*18 680,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 023 410,00***		***6 000,00***	***6 000,00***	***2 029 410,00***
TOTAL		**6 693 747,96**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 699 747,96**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 699 747,96**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**1 991 065,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	131 800,00		131 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	68 505,00		68 505,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 000,00*	5 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**205 305,00**	***5 000,00***	**210 305,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**210 305,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 000,00	*1 000,00*	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**5 000,00**	***1 000,00***	**6 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 000,00**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	54 415,00		54 415,00
74	Dotations et participations	34 090,00		34 090,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	121 800,00	*0,00*	121 800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**210 305,00**	***0,00***	**210 305,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**210 305,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*1 000,00*	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*5 000,00*	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***6 000,00***	**6 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 000,00**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 694 130,00**	**131 800,00**	**131 800,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	16 900,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	35 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	21 650,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	258 870,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 750,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 925,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	9 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	23 770,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	130 100,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	13 860,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 950,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	202 700,00	10 000,00	10 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	101 600,00	121 800,00	121 800,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	122 555,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	25 700,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	11 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 525,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 700,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	31 700,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	13 580,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 140,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	105 650,00	0,00	0,00
6237	Publications	15 900,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 660,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	23 350,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	101 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 930,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	58 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 250,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	228 015,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	34 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	600,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	50,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	177 150,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	18 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**7 418 480,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement mobilité	82 930,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 735,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	77 956,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 198 802,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	106 385,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	13 400,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	588 264,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 074 987,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	13 500,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	69 350,00	0,00	0,00
64164	Emplois dinsertion indemnité inflat°	1 300,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	154 491,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	29 049,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	200,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	764 646,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Décisions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 068 230,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 318,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 053,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	39 384,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**842 425,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
6518	Autres	17 800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	97 540,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	6 400,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 755,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 050,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	46 900,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	69 840,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	422 850,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	169 290,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	500,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**10 955 035,00**	**136 800,00**	**136 800,00**
66	**Charges financières (b)**	**865,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 150,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 285,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**91 155,00**	**0,00**	**0,00**
6713	Secours et dots	9 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	8 300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	72 355,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**500,00**	**0,00**	**0,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	500,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**38 027,72**	**68 505,00**	**68 505,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**11 085 582,72**	**205 305,00**	**205 305,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 563 230,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***442 500,00***	***0,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*442 500,00*	*0,00*	*0,00*
6817	*Dot. prov. dépréc. actifs circulants*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 005 730,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 005 730,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 091 312,72**	**210 305,00**	**210 305,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**210 305,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 285,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**70 900,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 500,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	36 400,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**903 350,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	700,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	11 450,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 600,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	305 750,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	405 450,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	6 400,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	121 500,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**7 510 279,00**	**54 415,00**	**54 415,00**
73111	Impôts directs locaux	4 325 844,00	54 415,00	54 415,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 394,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 045,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	140 070,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	3 250,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	10 676,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	160 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	75 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	380 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**2 578 351,00**	**34 090,00**	**34 090,00**
7411	Dotation forfaitaire	612 360,00	4 660,00	4 660,00
74121	Dotation de solidarité rurale	124 220,00	1 420,00	1 420,00
74127	Dotation nationale de péréquation	78 125,00	3 715,00	3 715,00
744	FCTVA	24 450,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	95 680,00	1 045,00	1 045,00
7473	Participat° Départements	5 600,00	2 500,00	2 500,00
74741	Participat° Communes du GFP	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 112 416,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	510 500,00	20 750,00	20 750,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**77 615,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	62 355,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	15 260,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**11 140 495,00**	**88 505,00**	**88 505,00**
76	**Produits financiers (b)**	**50,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**7 300,00**	**121 800,00**	**121 800,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 300,00	121 800,00	121 800,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**11 147 845,00**	**210 305,00**	**210 305,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***19 665,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*19 665,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***19 665,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**11 167 510,00**	**210 305,00**	**210 305,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
					=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**210 305,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**110 900,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	109 900,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 347 600,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	260 500,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	60 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	9 800,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	40 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	390 300,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	29 200,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 500,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	50 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	190 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	37 450,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	21 150,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	170 200,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 546 500,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	3 546 500,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 005 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**133 300,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	129 100,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 200,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**133 300,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**5 138 300,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***19 665,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***19 665,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*19 665,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***17 680,00***	***1 000,00***	***1 000,00***
204411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*7 680,00*	*0,00*	*0,00*
21534	*Réseaux d'électrification*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***37 345,00***	***1 000,00***	***1 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**5 175 645,00**	**6 000,00**	**6 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**8 550,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 550,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 913 570,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 913 570,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 922 120,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 674 402,96**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	151 300,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 518 102,96	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**33 315,00**	**0,00**	**0,00**
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	10 950,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	22 365,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**1 040 500,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 748 217,96**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**4 670 337,96**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***1 563 230,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***442 500,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*14 600,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*12 400,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*7 005,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*48 615,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 395,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*24 075,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Hôtel de ville*	*190,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 265,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*17 550,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*15 355,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 782,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*8 560,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*985,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 782,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*104,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*12 253,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*761,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*2 620,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*14 247,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*75 566,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*27 038,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*126 812,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***2 005 730,00***	***5 000,00***	***5 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***17 680,00***	***1 000,00***	***1 000,00***
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
45821	*Courée rue de Wattrelos*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
45822	*Coeur de ville : rés numérique*	*7 680,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***2 023 410,00***	***6 000,00***	***6 000,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**6 693 747,96**	**6 000,00**	**6 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 27 Mai 2022

Présenté par (1), le Maire
A , le 2 juin 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le 2 juin 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	Absente (pouvoir Mme Castro)
CASTRO Andrée	
COSTEUR Bernard	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	
JOHNSTON Mathieu	Absent (pouvoir à Mme Vandermeirssche)
KERLIDOU Catherine	Absente (pouvoir D. Laumaillé)
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_32-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

NOWAK André	Absent (pouvoir M. Robert)
ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
STEVENS Philippe	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_33-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/33

URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°8 – CHEMIN DES CHASSES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil municipal après enquête publique ;

Vu les articles R. 161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la demande de Septalia de construire sur une partie désaffectée du chemin rural n°8 Chemin des Chasses ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_33-DE

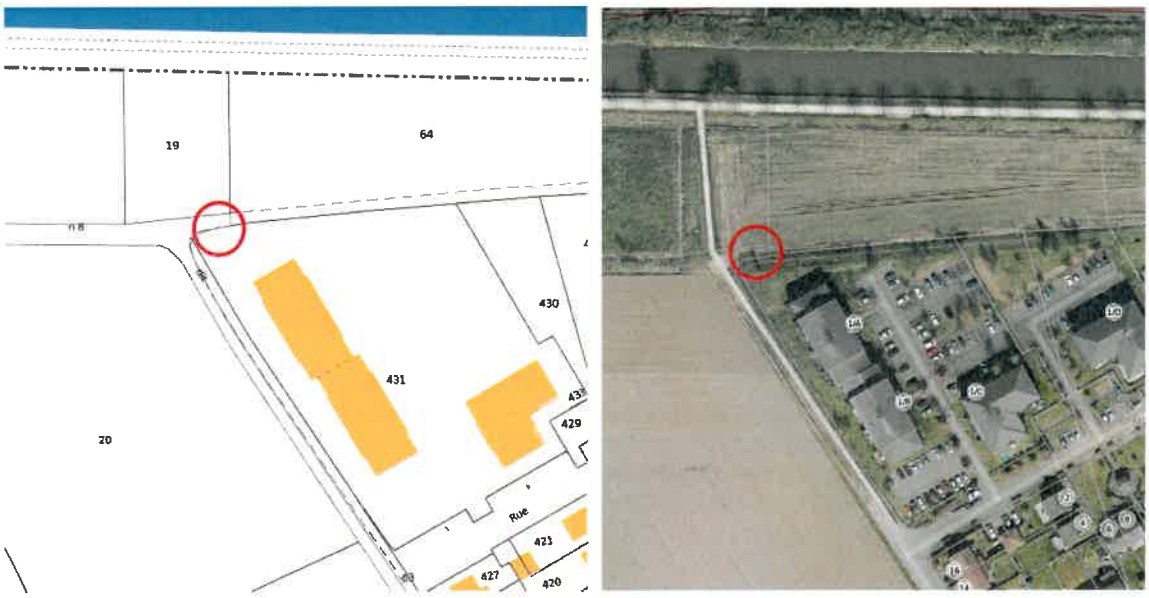

Article 1. – de constater la désaffectation de la portion du chemin rural n°8 ;

Article 2. - de lancer la procédure de cession d'une partie de ce chemin rural, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Article 3. de charger M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure de cession ;

Article 4. – d'autoriser M. le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête et à l'ensemble de la procédure de cession ;

Article 5. – de charger M. le Maire d'en informer les propriétaires riverains.

Adopté à 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_34-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD
—
ARRONDISSEMENT
LILLE
—
CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/34

IMMEUBLE SIS 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE – MISE EN VENTE – AUTORISATION

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers ; ce bâtiment sera prochainement libre d'occupation après le déménagement des associations qui l'occupent actuellement, vers les nouveaux locaux mis à leur disposition à l'espace associatif rue de la Papinerie. Ce bâtiment ne présente pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune et n'est pas adapté pour devenir un établissement recevant du public.

Il est situé sur la parcelle cadastrale AM 1340. Afin d'adapter l'espace vert situé à l'arrière de la maison à la typologie de la bâtisse, la ville souhaite céder environ 250 m² de terrain supplémentaire provenant de la parcelle voisine AM 399. Un redécoupage cadastral est en cours.

Un contact sera pris avec les trois agences immobilières de Leers afin d'obtenir leurs estimations, et de leur confier la vente.

Il est précisé que ce bien n'a pas été utilisé pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1. - d'approuver la mise en vente de l'immeuble sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers ;

Article 2. - d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches dont la prise de contact auprès des agences immobilières afin d'obtenir des estimations, et à signer tous documents relatifs à cette cession.

Adopté à 22 voix pour et 7 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/35

VIE ASSOCIATIVE – PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE ROUBAIX – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Leers soutient les associations dans leurs activités quotidiennes à travers le prêt de salle, le versement de subventions, l'accompagnement dans l'organisation de manifestations…

La crise sanitaire a eu un impact sur ces associations et leur activité, notamment le départ de certains bénévoles et la difficulté d'attirer de nouvelles personnes.

De ce fait, la Ville de Leers a sollicité la Maison des Associations (MDA) de Roubaix pour renforcer son soutien au monde associatif et proposer une mission de conseil, d'accompagnement et de formation des associations leersoises.

La Maison des Associations (MDA) de Roubaix propose plusieurs axes d'accompagnement :
- des temps d'information sur le Fonds D'Appui à la Vie Associative et l'accompagnement des associations pour solliciter ce financement ;
- des formations à la gestion associative à destination des bénévoles associatifs et des équipes techniques de la Ville de Leers ;
- un accompagnement des associations avec la mise en place de permanences ;
- une participation aux projets menés par la Ville de Leers.

La MDA de Roubaix mobilisera ses compétences et son expertise pour la bonne réalisation de ces missions. Lorsque cela s'avère judicieux, elle pourra s'appuyer sur des compétences extérieures susceptibles d'apporter une plus-value au territoire.
Il est précisé que ces actions seront menées sur le territoire de la Ville de Leers.

Le coût de la mission de la MDA de Roubaix pour l'année 2022 s'élève à 2 000 € (deux mille euros).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er. - d'approuver la convention de partenariat avec la Maison des Associations de Roubaix et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Article 2. - d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES ASSOCIATIONS LEERSOISES

Entre

La Ville de Leers, représentée par Monsieur Jean-Philippe ANDRIES en qualité de Maire,

et

L'association de Gestion de la Maison des Associations de Roubaix, ci désignée par MDA de Roubaix, représentée par Larbi LIFERKI en qualité de Président.

il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention :

1.1 Définition du cadre de la mission et des principales modalités de son exécution : une mission de conseil, d'accompagnement et de formation des associations Leersoises par la Maison des Associations de Roubaix.

La présente convention a pour objet de formaliser la mission demandée à la MDA de Roubaix par la Ville de Leers dans le cadre de l'accompagnement et la formation des associations du territoire.

Cette mission se constitue autour de la fonction globale de ressources et d'expertise apporté aux associations Leersoises et à la Ville de Leers afin de garantir l'apport d'un service jusqu'à présent non-existant sur le territoire.

La Ville de Leers et la MDA de Roubaix s'accordent sur les objectifs de cette Convention de Partenariat, qui doit être validée par le Conseil Municipal de la Ville de Leers.

Cette mission de conseil, d'accompagnement et de formation se décompose de la manière suivante :

- Un regard extérieur et un rôle de conseil auprès de la Ville de Leers concernant les dispositifs d'action publique mis en place par la collectivité territoriale : nouveau lieu dédié aux associations, le forum associatif et la journée internationale du bénévolat. Ce conseil est sollicité par la Municipalité auprès de la MDA.
- Un accompagnement des associations Leersoises par des salariés de la MDA de Roubaix concernant leurs problématiques. Les rencontres entre associations du territoire et salariés de la MDA se feront en Mairie de Leers dans le cadre de permanence dont la récurrence et les horaires doivent être précisés après avoir sondé les structures associatives.
- La mise en place de temps d'information et de formations concernant une diversité de sujets liés à la vie associative. La majorité de ces temps portera sur le contenu du Certificat de Gestion de la Vie Associative ainsi que sur les dispositifs de financements susceptibles de soutenir les associations leersoises, tel que le Fond de Développement de la Vie Associative. Ces formations s'adressent aux bénévoles et salariés associatifs, ainsi qu'aux élus et aux services municipaux. L'enjeu principal est de permettre une montée en compétence globale du territoire et des acteurs associatifs concernant la gestion des structures associatives.

En aucun cas :

- Les temps d'accompagnement individuels lors des permanences ne pourront faire l'objet de transmission de données et d'informations auprès de la Ville. La confidentialité et le principe de non-ingérence sont garantis auprès des associations participantes,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

- Cette mission ne se développera en dehors des objectifs et conditions préalablement fixées par les deux parties.

1.2 Définition des modalités de réalisation de la mission :

La MDA de Roubaix mobilisera ses compétences et son expertise pour la bonne réalisation de la mission de conseil, d'accompagnement et de formation. Lorsque cela s'avère judicieux, elle pourra s'appuyer sur des compétences extérieures susceptibles d'apporter une plus-value au territoire dans le cadre de la mission : mobilisation de partenaires ayant une spécificité et une expertise sur un sujet. La Ville de Leers devra en amont en être informée (dans des délais respectables) et également valider ces interventions de partenaires extérieurs. Tout désaccord devra être notifié par écrit et aussi motivé.

1.2.1 Les temps d'information sur le FDVA et l'accompagnement des associations pour solliciter ce financement

Chaque année le Fonds de Développement de la Vie Associative permet de financer des structures locales dans le cadre de nouvelles actions et de projets innovants. Ce dispositif cible les très petites et petites structures.
Afin de permettre aux associations Leersoises de solliciter ce financement, la MDA de Roubaix apporte ses ressources en matière de méthodologie de réponses à l'appel à manifestation d'intérêt.
La MDA de Roubaix s'engage à intervenir dans le cadre de temps d'informations sur le FDVA au cours du mois de Janvier – estimation du temps requis = 3 heures.
La MDA de Roubaix s'engage à accompagner la constitution des dossiers de demande financement FDVA par les associations Leersoises intéressées – estimation du temps requis = 7 heures.

1.2.2 Les formations à la gestion associative

La vie associative est un secteur spécifique tant sur le plan juridique que financier ou organisationnel. Afin de préparer au mieux les bénévoles impliqués dans la gestion de leur structure associative, ou encore les élus et les équipes techniques de la Ville de Leers qui interviennent sur le développement du secteur associatif, des modules de formations spécifiques à la gestion d'une association sont la meilleure réponse possible.

<u>A destination des bénévoles associatifs</u>

La MDA de Roubaix s'engage à solliciter une demande de financement spécifique auprès du FDVA Formation des Bénévoles, afin de délivrer un Certificat de Formation à la Gestion Associative (cycle de 6 modules comportant 30 heures de formation). Si cette demande de financement est validée par l'Etat, la MDA de Roubaix s'engage à délivrer ce CFGA auprès des associations leersoises.
Si ce financement n'est pas validé par l'Etat, la MDA de Roubaix s'engage à délivrer des temps de formations plus courts que le CFGA mais qui permettront aux associations leersoises de bénéficier d'un premier niveau de connaissance sur des sujets préalablement identifiés.

La Ville de Leers s'engage à communiquer auprès des associations sur l'organisation et la tenue de ces formations. La Ville de Leers identifiera les associations pour qui ces formations constitueront une plus-value dans la mise en œuvre de leur projet associatif et les orienter vers ces formations.

<u>A destination des équipes techniques de la Ville de Leers</u>

La MDA s'engage à proposer aux équipes techniques de la Ville de Leers un/des temps d'information pour leur permettre d'être mieux outillées en matière de vie associative afin d'apporter les meilleures réponses possibles aux sollicitations émanant des associations du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

A destination des élus

De nombreux élus peuvent être sollicités par des associations à des fins de financement ou de soutien concernant divers projets associatifs.
La MDA s'engage à proposer un temps de formation aux élus, qui le souhaitent, pour leur permettre de mieux répondre aux associations du territoire en cas de sollicitations de la part de ces dernières.

1.2.3 L'accompagnement des associations

La MDA s'engage à accompagner les associations leersoises concernant leurs problématiques lors de temps dédiés à cet effet.
La MDA s'engage à être présente sur 8 à 10 demies-journées de permanence – 3 heures par permanence. Soit un total d'heures d'intervention compris entre 24 et 30 heures d'accompagnement. Nous préconisons l'accueil de maximum 3 associations pour une permanence, afin de bénéficier d'un temps qualitatif et suffisamment long pour apporter des réponses aux sollicitations.

La Ville de Leers s'engage à communiquer auprès des associations du territoire concernant la tenue de ces demies-journées de permanence.
La Ville de Leers s'engage à orienter les associations vers ces permanences et assurer l'organisation du planning.
Nous préconisons que les associations s'inscrivent au préalable auprès des services municipaux sur une date et un horaire spécifiques.

Synthèse des modalités d'intervention et volumes horaires concernés :

Axes d'intervention	Temps prévu
Information et suivi collectif FDVA	3h
Accompagnement FDVA	7h
Formation des bénévoles	6h (si le financement CFGA n'est pas obtenu) 30h (si le financement CFGA est obtenu)
Formation des élus et services municipaux	6h
Accompagnement des associations	24 à 30h
Conseils liés aux actions entreprises par la Municipalité	A définir en fonction des besoins exprimés durant l'année. A priori < 10h
TOTAL	**50 à 60h (hors CFGA)**

Chaque partie s'engage à respecter les modalités de déroulement de la mission qui se fonde sur de la bonne foi et une envie commune de coopération. En cas de doute sur les modalités d'exécution et sur la régulation de certains événements, chacune des parties sera invitée à le notifier à l'autre partie et à préciser ces modalités.

1.3 Délai de réalisation :

La mission sera menée tout au long de l'année 2022.

Article 2 : Durée :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et dure jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention ne pourra pas se poursuivre selon le principe de tacite reconduction. Arrivée à échéance, la mission fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation collectivement menée par les

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

deux parties. La Ville de Leers pourra, si elle le souhaite, prolonger l'action via la signature d'une nouvelle convention à partir du 1er Janvier 2023.

Article 3 : la Communication :

Dans le cadre des actions de communication, chaque Partie s'engage à travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec l'autre Partie et ce dans le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention.

Article 4 : Lieux de la mission :

Les actions de conseil, d'accompagnement et de formation seront toutes menées sur le territoire de la Ville de Leers. La Municipalité assure les modalités de réservation d'espaces pour mener ces actions. La MDA de Roubaix s'engage à se déplacer dans les lieux spécifiés par la Ville de Leers.

Article 5 : Engagements réciproques :

Les deux parties signataires de cette convention s'engagent à respecter son cadre et les modalités qui y sont définies.
La MDA de Roubaix s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de la mission telle que définie à l'article 1,
- Tenir informés les représentants de la Ville de Leers de l'avancement de la mission, de proposer les points d'amélioration lorsque cela s'avère pertinent.

La Ville de Leers s'engage à :

- Assurer la logistique et les conditions d'accueil pour les temps de rencontre, les permanences et événements liés à cette mission.
- Assurer le suivi des missions confiées à la MDA de Roubaix et proposer des points d'amélioration si cela s'avère judicieux.

Article 6 : Coût et modalités de versement :

Le montant prévisionnel annuel de la mission de la MDA de Roubaix s'élève à la somme de 2 000 (deux mille) euros.

La Ville de Leers s'acquittera de ce montant selon les modalités suivantes :
- un premier versement de 1 000 (50%) euros sera effectué à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 1 000 (50%) euros sera versé en fin de mission.

Cette somme de 2 000€ finance les interventions de la MDA de Roubaix dans le cadre de la mission de « conseil, d'accompagnement et de formation » conventionnée.

Article 7 : Responsabilité :

Chacune des parties garantit être pleinement habilitée à conclure la présente convention et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution des présentes. Chacune des parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention.

Article 8 : Droit applicable :

La présente convention est régie par le droit français.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_35-DE

Article 9 : Règlement des litiges – Attribution de compétences :

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.
A défaut d'un accord amiable ente les parties dans un délai d'un mois, à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend est soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Article 10 : Convention

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires, un pour chacune des deux Parties, qui doivent être complétés, datés, signés pour valoir contrat.

Fait à Leers, le 11/05/2022, en deux exemplaires originaux,

Pour la MDA de ROUBAIX	**Pour la Ville de Leers**
Larbi LIFERKI, Président	Jean-Philippe ANDRIES, Maire

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart- Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/36

FINANCES – MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'AIDE MUNIICIPALE AUX ASSOCIATIONS ET MODIFICATION DU BAREME DE CALCUL A COMPTER DE 2022 – APPROBATION – ABROGATION DES DELIBERATIONS N°16-20 DU 21 MARS 2016 ET N°18-14 DU 31 MARS 2018

La commune de Leers souhaite valoriser les actions de culture participative, menées en partenariat avec les associations leersoises, organisées dans le cadre de manifestations futures pilotées par la structure porteuse du projet Lille3000.

Dans ce cadre, les associations leersoises qui le souhaitent, sont invitées à s'inscrire dans le programme de ces manifestations, et à ce titre, pourraient désormais bénéficier d'une « participation aux fêtes locales » définie dans la charte de l'aide municipale aux associations et dans le barème annuel permettant de calculer le montant des subventions.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'une part, de modifier la charte adoptée par délibération n° 16-20 du 21 mars 2016 en ajoutant « la participation aux activités de culture participative menées dans le cadre du projet Lille 3000 » à la liste des fêtes locales ouvrant droit à l'octroi d'une subvention conditionnelle, et d'autre part, d'ajouter ces manifestations au barème adopté par délibération n° 18-14 du 31 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – d'abroger la délibération n° 16-20 du 21 mars 2016 ;

Article 2 – d'abroger la délibération n° 18-14 du 31 mars 2018 ;

Article 3 – d'ajouter à la liste des fêtes locales, la participation des associations, en partenariat avec la commune, pour les manifestations relevant des actions de culture participative menées dans le cadre du projet Lille 3000 et d'approuver la charte de l'aide municipale aux associations jointe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

Article 4 – de fixer le barème de calcul des subventions aux associations en ajoutant cet item à la liste des subventions sous conditions et d'approuver le barème joint à la présente délibération.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

CHARTE DE l'AIDE APPORTEE PAR LA VILLE

AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Cette charte régit les relations entre la Ville de Leers et les associations bénéficiant d'une aide municipale.

L'aide apportée par la Ville peut être déclinée sous deux formes :

- Versement d'une subvention en espèces
- Mise à disposition de locaux et/ou de matériel à titre permanent et/ou occasionnel.

La Charte a pour but :

- d'assurer la transparence sur les conditions de participation de la Ville de Leers tant sur le plan matériel que financier.

- de clarifier les règles s'appliquant à chacune des parties concernées.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation et pourra être actualisée le cas échéant par des avenants ou ajouts de documents complémentaires.

I Principes généraux:

❶ L'aide de la Ville est conditionnée par l'acceptation de la présente charte et l'envoi d'une demande écrite émanant de l'association.

La Ville est en effet tenue de vérifier l'existence légale de l'association et son fonctionnement démocratique (ex : tenue d'assemblée générale annuelle)

Cette demande est réalisée **chaque année** par le biais d'un dossier permettant de recueillir des informations d'ordre général :

- situation réglementaire de l'association (dépôt des statuts en Préfecture),

- situation financière (bilan du dernier exercice connu conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

- activité de l'association (bilan d'activités et ou compte-rendu de la dernière Assemblée Générale),

- nombre d'adhérents (dont les leersois),

- réalisations et manifestations organisées à Leers,

- occupation souhaitée des salles municipales pour le fonctionnement courant de l'activité de l'association.

La signature de ce dossier engage le Président. Pour information, toute fausse déclaration visant à obtenir des deniers publics est passible de caractériser un délit.

Les associations ayant une activité spécifique sur le territoire leersois devront déposer ce dossier en mairie lors de permanences organisées à cet effet en septembre.

Remarque : Une étude est en cours afin de permettre ultérieurement la saisie des informations via le site internet de la Mairie.

❷ Les dossiers incomplets ou en retard ne seront pas étudiés.

❸ L'absence de dossier entraîne un refus systématique de toute aide ultérieure en argent ou en nature à destination de l'association durant l'année à venir.

❹ L'aide de la Ville ne sera pas reconduite de manière tacite.

❺ Les groupes et partis politiques ainsi que les organismes cultuels ou structures n'ayant pas de caractère associatif ne sont pas concernés par ce dispositif. De même que les manifestations municipales et la fête des Voisins.

❻ Les associations sportives dépendant d'une entreprise située à Leers pourront bénéficier de prêt de terrains ou de salles (dans la limite des disponibilités) mais pas de subvention en espèces.

II L'aide municipale en espèces

a) Instauration d'un barème

Il est fixé par le Conseil Municipal et permettra le calcul de la subvention selon des critères fixés en lien avec la nature de l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal souhaite favoriser l'accès au sport pour tous les habitants et d'une manière générale l'amateurisme (pratique non professionnelle d'une activité), aucun critère ne sera destiné à valoriser le développement de l'élitisme,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

b) Application du barème

Les associations sont classées par groupes homogènes présentant des caractéristiques d'activité similaires. Ces éléments sont déterminés selon l'objet statutaire de l'association. (Critères et liste à établir).

La commission municipale dont relève l'association est chargée de proposer le montant de la subvention annuelle selon les critères prévus par le barème

Les subventions sont versées selon la liste nominative dressée dans le cadre du vote du Budget Primitif de la commune.

c) L'aide municipale sera différenciée pour les leersois et les non-leersois

L'objectif est de favoriser le développement des activités associatives en faveur des habitants de la commune.

d) Subventions conditionnelles

Des subventions conditionnelles pourront être attribuées.

Elles seront versées :
- si le projet a été prévu dans le dossier de demande annuelle de subvention. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

- après réalisation de l'activité et transmission de pièces justifiant :

La réalisation effective d'une manifestation d'ampleur exceptionnelle,

L'équilibre financier de l'activité et l'intervention des différents partenaires financiers.

La réalisation effective de la dépense (factures acquittées).

- NB : la Ville est libre de déterminer l'effort financier qu'elle souhaite réaliser et ne peut être tenue de financer la totalité de la somme demandée par l'association.

- En ce qui concerne les fêtes locales, la participation financière éventuelle concerne de manière exhaustive : les Fêtes du Moulin, Fête de la musique, 14 juillet, Fêtes franco-belges, Carnavaleers, défilé des allumoirs et les activités de culture participative menées dans le cadre du projet Lille 3000.

L'intervention de l'association ne devra pas avoir comme unique objet la réalisation d'une action visant à faire connaître l'association ou d'en assurer la publicité. Elle ne pourra être versée qu'après contact avec l'adjoint référent pour définir les conditions de participation et inscription au programme des festivités municipales.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

III L'aide municipale en nature.

A) Les prêts d'équipements municipaux : salles ou terrains

Règles générales :

La Ville a pour objectif de favoriser la bonne gestion du patrimoine communal en veillant à l'adéquation entre l'activité de l'association (ex nombre d'adhérents) et la dimension des locaux prêtés.

Les salles sont équipées d'une ligne téléphonique permettant l'appel de services de secours en cas d'urgence.

L'association est tenue de respecter les normes en vigueur notamment la limitation des décibels.

La capacité d'accueil fixée par la commission de sécurité devra être scrupuleusement respectée. A défaut l'association se verra refuser tout prêt pour une durée de 12 mois.

La Ville assure l'entretien courant des salles et terrains municipaux. Elle assure également l'entretien des clubhouse et des réserves

- à condition que le mobilier ait été rangé de manière à pouvoir assurer un nettoyage correct
- sauf durant les vacances scolaires.

En cas de dégradation, l'association se verra refuser l'accès des locaux ou terrains tant qu'elle n'aura pas assuré la remise en état.

En cas de dégradations graves, l'accès au terrain pourra être interdit ou la salle pourra être fermée en attendant la réparation par l'association.

Après chaque utilisation de salle, les associations sont tenues de s'assurer que les portes soient fermées, les lumières éteintes et l'alarme correctement enclenchée.

Les frais engendrés par une mauvaise activation de l'alarme seront facturés à l'association.

En cas de force majeure entraînant la fermeture d'une salle, la Ville n'est pas tenue de proposer une solution de rechange permettant aux associations de continuer à exercer leur activité.

Trois types de prêt peuvent être réalisés

1) Les utilisations à titre exclusif

L'équipement municipal est prêté de façon exclusive à une seule association.

Une convention précise la nature des locaux et des matériels mis à disposition, les modalités d'utilisation et la répartition des responsabilités entre propriétaire et usagers (assurance obligatoire, entretien, etc…).

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

2) Les utilisations régulières

Il s'agit des mises à disposition de locaux et de matériels dans des équipements municipaux partagés par plusieurs utilisateurs.

Une convention est établie. Elle fixe les créneaux horaires alloués pour l'année ainsi que les détails des locaux et matériels utilisés.

Pour ces deux types de prêt :

Les associations bénéficient de moyens d'accès pour l'année (clés ou badges) dont l'usage s'exerce sous la responsabilité exclusive du Président de l'association. Le premier badge est gratuit, deux badges supplémentaires maximum pourront être attribués à titre payant (facturation au prix d'achat).

Les associations sont sollicitées en fin d'année scolaire par le service gestionnaire selon la nature des locaux (scolaires, sportifs, autres…). Le maintien de la mise à disposition est conditionné par l'envoi en Mairie du formulaire de demande de subvention.

Les conventions sont actualisées le cas échéant en cas d'évolution de l'activité de l'association.

3) Les occupations occasionnelles

a) L'usage des locaux et des terrains est réservé en priorité :

- Aux manifestations municipales figurant sur la liste jointe en annexe. Il est rappelé aux associations utilisant les locaux le même week-end qu'une manifestation municipale, que le nettoyage des salles n'est pas assuré par le personnel municipal le week-end.

- Aux manifestations organisées par les Ecoles et le Collège. (NB : Les associations de Parents d'élèves sont soumises aux mêmes règles que les autres associations leersoises).

b) Nombre de prêts annuels :

Comme pour les aides en espèces les associations sont classées par groupes homogènes présentant des caractéristiques d'activité similaires. Ces éléments sont déterminés selon l'objet statutaire de l'association. (Critères et liste à établir).

Le nombre de mises à disposition maximum est fixé à :

- cinq mises à disposition pour les associations proposant des activités culturelles.

- trois pour les autres associations

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

c) La définition d'une mise à disposition s'entend comme suit :

- Prêt de la Salle Kerkhove - et ou - de la salle annexe Kerkhove (un seul prêt si les deux salles sont nécessaires à l'activité).

- Prêt des salles polyvalentes situées rue Pasteur

- Durant la journée du samedi ou celle du dimanche.

- Une même salle ne pourra être prêtée plus de 7 jours calendaires consécutifs à une même association

- Les prêts pour les assemblées générales ou les réunions ne sont pas comptabilisées. Les assemblées générales seront prioritairement réalisées dans la Salle annexe Kerkhove.

- Les associations sportives bénéficiant de locaux dotés de tables et chaises pourront utiliser les salles Kerkhove et Pasteur pour leurs manifestations extra-sportives à condition que leur clubhouse ne permette pas d'accueillir le nombre de personnes attendues.

d) règles générales pour la Ville

Chaque année la Ville sollicite les associations pour organiser la répartition des salles entre les différents utilisateurs.

Les associations établissent leur programme en fixant leurs priorités.

Les attributions sont déterminées lors d'une réunion à laquelle sont conviées les responsables d'associations.

A l'issue de cette réunion la Ville établit le calendrier des festivités qui précise les activités programmées durant l'année civile à venir.

Exceptionnellement des manifestations pourront être autorisées sous réserve de disponibilité de la salle à la période souhaitée (pas de manifestation ou annulation d'une manifestation prévue au calendrier des festivités). Les demandes devront être réalisées au plus tard 15 jours avant la date de manifestation souhaitée.

Un état des lieux sera réalisé conjointement entre un représentant de la Ville et de l'association avant la remise des clés et après la manifestation.

e) Règles qui s'imposent aux associations

Au plus tard deux semaines avant la manifestation, prévue au calendrier, l'association devra adresser une demande de confirmation de mise-à-disposition de la salle et préciser les besoins éventuels en matériels.

L'association ne pourra pratiquer de propagande commerciale, ou un affichage dans le cadre d'un sponsoring, sans avoir sollicité et obtenu une autorisation écrite de la mairie

Les associations devront s'acquitter du rangement et du nettoyage complet du local toilettes et hall.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

Si deux associations se succèdent dans une même salle le week-end, la première est tenue de procéder au nettoyage des locaux à la fin de la manifestation pour permettre un usage normal de la salle dès le dimanche matin.

Aucune réattribution de salle ne devra être pratiquée directement entre les associations sans que la Ville ne soit avertie et n'ait donné son accord,

En cas d'annulation de la manifestation, l'association devra prévenir la Ville dans les meilleurs délais pour permettre une éventuelle réattribution de la salle concernée.
Le non-respect de ces obligations pourra entraîner un refus ultérieur de prêt des salles par la Ville.

f) L'organisation de lotos doit être réalisée dans les limites et conditions fixées par la note datée d'octobre 2015 jointe en annexe

4) Prêt de vaisselle

Ces mises à disposition comprennent la vaisselle fournie le cas échéant.

Les associations seront tenues de verser une caution lors de la remise des clés.

Les dégradations (perte, casse, etc…) seront facturées selon un barème adopté par le Conseil Municipal.

Les frais seront défalqués de la caution, le complément éventuel étant remboursé par l'association.

5) Autres prêts de matériels

Les associations peuvent bénéficier sur demande et dans la limite des disponibilités des matériels suivants :

- Tables et chaises
- Réfrigérateurs
- Tentes et tonnelles
- Matériels de cuisson de la cuisine dans la salle annexe Kerkhove ou la salle Pasteur
- La sonorisation fixe de la salle Kerkhove

B) **Les prestations réalisées par les services municipaux**

Outre les prêts de salles et matériels les associations peuvent bénéficier des prestations suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

REPROGRAPHIE :

Chaque association peut bénéficier de la reproduction de documents, à raison de 1 500 exemplaires équivalent A4 par an selon les conditions d'utilisation stipulées au verso de la demande d'imprimés jointe en annexe. Il s'agit de la reproduction seule, la conception, la mise en page et la vérification étant assurées par l'association.

1) PROMOTION DES EVENEMENTS :

Chaque année, la Ville édite un calendrier des festivités reprenant toutes les manifestations municipales et associatives (texte seul) dont elle a connaissance grâce à l'établissement du planning annuel des salles.

Chaque mois, le service communication met en ligne toutes les manifestations municipales et associatives (texte et illustration) sur le site Internet, dans la rubrique, Leers-TV,-agenda du mois.

Chaque association a la possibilité d'annoncer trois de ses manifestations par an, dans l'encart central du Leers Infos (supplément en une seule couleur agrafé à l'intérieur du magazine municipal). L'association doit transmettre les informations nécessaires au service communication, en temps voulu. Le planning des parutions annuelles peut être obtenu auprès du service communication.

2) PROMOTION DES ASSOCIATIONS :

Chaque association dispose d'une fiche individuelle de présentation sur le site accessible depuis la page d'accueil dans la rubrique « vie associative » ou dans la rubrique « services en ligne, annuaire des associations ». Cette fiche peut être modifiée et mise à jour, si besoin est, en contactant le service communication ; Elle possède également un lien direct vers le site ou le mail de l'association.

3) TRANSPORT DE TABLES ET DE CHAISES :

Dans la limite de la capacité d'accueil de la salle

4) ATTRIBUTION POSSIBLE PAR LA VILLE DE LOTS, RECOMPENSES OU COUPES SPORTIVES.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée et la Ville se réserve le droit d'instaurer un quota.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

IV Publicité des aides de la Ville.

Un bilan des sommes versées aux associations est réalisé annuellement et présenté lors de l'approbation du compte administratif.

La Ville se dotera d'outils permettant une évaluation des frais inhérents à la mise à disposition des locaux, matériels et terrains par la commune.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

BARÈME 2022

Valeur de la base pour 2022	65 €	
Subvention minimale	x base	2,00
Subvention de Démarrage ↳ conditionnelle	0,5 base / mois de fonctionnement	

Anniversaires *	**10 ans**	x base	3,75
	20 ans	x base	7,50
	30 ans	x base	11,25
	40 ans	x base	13,00
	50 ans	x base	15,00
* Sous réserve de l'organisation d'une manifestation particulière	**puis tous les 10 ans sur projet**	x base	15,00

Sous conditions (selon définition page 4 de la charte) et délibérations 2017 et 2022	**Fêtes locales : Fêtes du Moulin - 14 juillet - Fêtes Franco-Belges- Fête de la Musique - Carnavaleers - Allumoirs (Partenariat Harmonie Municipale) et activités menées dans le cadre du projet Lille 3000**	x base	1,313
Subvention Parcours du coeur		x base	4,000

SPORT

Subvention ordinaire	Adhérents leersois		x base	0,30
	Adhérents non leersois		x base	0,10
Subvention sous conditions	Fêtes locales		x base	1,313
	Anniversaire		x base	selon date anniversaire
	Volume global réparti Section LOS et associations sportives indépendantes du LOS proposant des compétitions selon Projets Annuels	Arbitrage	x base	0,12
		Déplacement	x base	0,01
		Formation	x base	0,02
		Evenementiel	x base	0,05

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

SANTE				
			x base	Coefficient
Subvention ordinaire	Forfait		x base	5,00
	Association gérant un service employant des salariés		x base	4,00
Subvention sous conditions	Fêtes locales		x base	1,313
	Anniversaire		x base	selon date anniversaire

CULTURE				
			x base	Coefficient
Subvention ordinaire		adhérents leersois	x base	0,09
		adhérents non leersois	x base	0,03
		Commémorations municipales Total Adhérent	x base	2,00
		Association gérant un cinéma ouverts à la population	x base	5,00
		Association gérant une bibliothèque ouverte à la population	x base	5,00
Subvention sous conditions	Fêtes locales		x base	1,313
	SACEM SACD	Pour chaque jour de prestation sur Leers quelque soit le nombre de représentations	x base	1 base sur présentation d'un justificatif
	Anniversaire		x base	selon date anniversaire

ASSOCIATION INTERVENANT POUR LE COMMERCE LOCAL				
			x base	Coefficient
Subvention ordinaire		commerçants	x base	1,00
Subvention sous conditions	Anniversaire		x base	selon date anniversaire

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_36-DE

AUTRES ASSOCIATIONS LEERSOISES				
			x base	Coefficient
Subvention ordinaire		adhérents leersois	x base	0,09
		adhérents non leersois	x base	0,03
		Association gérant un service d'aide aux leersois	x base	9,00
Subvention sous conditions	Fêtes locales		x base	1,313
	Anniversaire		x base	selon date anniversaire

ASSOCIATIONS NON LEERSOISES				
			x base	Coefficient
Subvention Ordinaire			x base	2,00
Subvention sous conditions	Fêtes locales		x base	1,313

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/37

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – BUDGET PARTICIPATIF – CHARTE – APPROBATION

La Ville de Leers est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de démocratie participative (Conseil municipal des jeunes, question participative dans le Leers Info…). Encore cette année, la Ville a choisi de renforcer le développement de la démocratie participative avec la création d'un Conseil Seniors ou la mise en place d'une concertation pour l'aménagement du centre-ville.

Par ailleurs, la commission « arts et culture – vie locale et citoyenneté » a travaillé depuis plusieurs mois à la mise en place d'un budget participatif. Ce dispositif permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général qui, après étude de faisabilité, sont soumis au vote des citoyens.

Les objectifs d'un budget participatif sont les suivants :
- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général ;
- optimiser la dépense publique de proximité en la rapprochant du citoyen ;
- favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous ;
- créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants.

La commission « arts et culture – vie locale et citoyenneté » a donc travaillé à l'élaboration d'une charte afin d'établir le fonctionnement du budget participatif de Leers.

Cette charte détermine notamment que :
- tout Leersois âgé de 12 ans ou plus peut déposer un projet ;
- ces projets visent à améliorer le cadre de vie pour l'intérêt général et le bien vivre ensemble ;
- la phase de dépôt des projets sera suffisamment longue pour avoir le temps de toucher le plus de Leersois possible. Pendant ce délai, des ateliers seront proposés aux Leersois pour les aider à élaborer leur projet afin de permettre à tous de participer ;
- ensuite, la recevabilité des projets sera examinée pour vérifier qu'ils répondent aux conditions fixées par la charte :
- puis, leur faisabilité sera étudiée par les services municipaux ;
-

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

- enfin, les projets feront l'objet d'un vote par les habitants, qui désigneront les projets qu'ils souhaitent voir réaliser ;
- les projets ayant reçu le plus de suffrages seront réalisés par la Ville, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.

Chaque année, une campagne sera lancée pour recueillir les projets des Leersois et leur permettre de désigner les projets qu'ils souhaitent voir réaliser.
Il est rappelé qu'en 2022 le Conseil municipal a voté un budget de 10 000€ pour cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver la charte relative à la création d'un budget participatif.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

Charte du budget participatif de la Ville de Leers

Article 1. Définition

Le budget participatif est un processus de démocratie participative permettant aux Leersois et Leersoises âgé(e)s de 12 ans et plus de proposer des projets citoyens qui, s'ils sont lauréats, seront financés par la Ville de Leers.

Ces projets visent à améliorer le cadre de vie pour l'intérêt général et le bien vivre ensemble.

Article 2. Délimitation géographique

Les projets portent sur le territoire de la ville de Leers. Ils doivent concerner le domaine public de la ville, c'est-à-dire un espace ou un bâtiment qui appartient à la Ville : une rue, un parc, un bâtiment municipal (salle de sport, écoles,…).

Article 3. Comité budget participatif

Le Comité budget participatif assure la mise en œuvre du budget participatif. Il veille au bon déroulement de l'appel à projets, examine l'éligibilité des projets en lien avec les services municipaux, assure le suivi de la procédure des votes et veille à la concrétisation des projets retenus.

Pour l'année 2022, c'est la Commission municipale dévolue à la citoyenneté qui administrera le budget participatif.

Animée par David Malbranque, Adjoint à la citoyenneté, elle est composée des Conseillers municipaux suivants :

Christine Boulanger

Daniel Bourgois

Bernard Costeur

Philippe Deloux

Aurélien Guénin

Aude Hochart

André Nowak

Christelle Vandermeirssche

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

Article 4. Montant affecté

La somme affectée est votée chaque année par le Conseil municipal de la Ville de Leers. Elle correspond à du budget d'investissement.

** Le budget d'investissement est la part du budget qui va permettre à la commune d'améliorer son cadre de vie. Les investissements sont pérennes et correspondent à des aménagements, des travaux d'amélioration ou de rénovation de l'espace ou des équipements publics.*

Article 5. Modalités de dépôt

Lors du dépôt de leur projet, le ou les porteurs doivent mentionner leur identité pour permettre de vérifier la recevabilité du projet, selon les conditions de l'article 6. Ils doivent fournir les informations suivantes : leur nom et prénom, l'adresse de leur domicile et leur âge.

Chaque projet sera présenté au moyen d'un formulaire permettant de préciser la proposition, de la localiser, d'indiquer le ou les objectifs recherchés, et, si possible, de l'estimer financièrement. Les porteurs d'idée peuvent également compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition (photos, visuels, études…).

Les projets devront être déposés sur le site internet de la Ville ou en format papier, dans les urnes prévues à cet effet.

Durant la phase de dépôt, des séances d'échanges seront organisées pour permettre aux Leersois et Leersoises de réfléchir à des idées en lien avec des thématiques variées, afin d'aider à l'émergence de projets.

Tout porteur souhaitant recevoir une aide dans la phase de dépôt de projet peut solliciter un accompagnement auprès de la Ville.

Article 6. Conditions de recevabilité

Le Comité budget participatif évalue la recevabilité des projets.

Pour être recevables, les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être déposé par une personne physique âgée de 12 ans et plus résidant à Leers. Les personnes de moins de 18 ans qui déposeront un projet devront se munir d'une autorisation parentale. Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le collectif. Les élus membres du Conseil municipal de Leers et les élus du Conseil municipal des jeunes, des Ambassadeurs des jeunes, et du Conseil senior ne peuvent pas déposer de dossier et être porteur de projet.
- Être d'intérêt général, et ne pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial. Il n'est pas possible de présenter un projet à but lucratif.
- Respecter les valeurs laïques et républicaines.
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.
- Avoir été déposés sur le site internet ou remis au format papier avant la date limite de dépôt.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

Article 7. Conditions de faisabilité

Les projets qui entrent dans les critères de l'article 6 sont déclarés recevables et font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière. Ce sont les services de la Ville qui évaluent la faisabilité des projets.

Pour être reconnu comme faisable dans le cadre du budget participatif, un projet doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- Sa mise en œuvre doit relever uniquement des compétences exercées par la ville de Leers.
- Il doit correspondre à une dépense d'investissement et avoir un coût total estimé inférieur ou égal au montant affecté pour le budget participatif.
- Il ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement*. Hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance.

** Les dépenses de fonctionnement relèvent du budget de fonctionnement de la commune, qui est différent du budget d'investissement. Le budget de fonctionnement regroupe toutes les dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement de la commune, comme les dépenses de personnel, les achats indispensables au fonctionnement des différents services publics communaux (administration, vie scolaire, culture, sport, jeunesse, propreté, sécurité publique, social, famille…) et les charges de gestion courante (eau, électricité, etc.).*

- Il ne doit pas correspondre à des programmes de gestion courante, d'entretien et de suivi.
- Il doit être compatible avec les projets du territoire, et ne pas être en contradiction avec des projets en cours.
- Il ne doit pas être un doublon d'un projet déjà engagé par la ville ou une autre structure.
- Il ne doit pas concerner, compléter ou modifier directement ou indirectement un investissement réalisé dans le cadre d'un projet lauréat du budget participatif d'une édition précédente.
- Il ne doit pas nécessiter l'acquisition ou la location d'un terrain.
- Il ne devra pas nécessiter, pour sa réalisation, d'autres sources de financement que le budget alloué par le budget participatif.

Certains projets pourront, au vu d'éventuelles contraintes, nécessiter des ajustements ou des adaptations afin de garantir leur faisabilité. Ces modifications se feront chaque fois en accord avec le responsable de projet.

Si des projets similaires sont présentés, ils pourront, en concertation avec les porteurs, être fusionnés.

À l'issue de l'analyse de faisabilité, une liste des projets éligibles au budget participatif sera établie. Celle-ci constituera la liste définitive des projets soumis au vote des Leersois et

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_37-DE

Leersoises. Les porteurs de projet seront informés de l'éligibilité de leur projet. Ils pourront suivre également l'état d'avancement de leur projet sur le site internet. Les éventuels rejets seront motivés.

Article 8. Déroulement du vote

Peuvent voter tous les Leersois et Leersoises et âgé(e)s de plus de 12 ans. Les personnes mineures de plus de 12 ans pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

Le vote se déroulera par voie électronique sur le site internet de la Ville de Leers, et par voie papier.

Article 9. Résultats et attributions financières

Seront désignés comme lauréats les projets ayant recueilli le plus de voix dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie.

En cas d'égalité, le Comité budget participatif déterminera le projet choisi.

Article 10. Réalisation des projets lauréats

La Ville de Leers s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les Leersois et Leersoises. La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet.

Dans le cas où des éléments techniques non décelables lors de l'étude de faisabilité du projet ne permettaient pas de le mettre en œuvre (coût modifié, pollution de sol, conflits d'intérêts, transfert de compétences…), un rendez-vous serait proposé au porteur de projet par les services de la Ville de Leers. À l'issue de ce rendez-vous, celui-ci aurait alors le choix soit de modifier son projet pour le rendre réalisable, soit de l'abandonner.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_38-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/38

MICRO SIGNALISATION COMMERCIALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SICOM – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°17/33 du 16 mars 2017, d'autoriser la signature avec la société SICOM, d'une convention relative à la micro-signalisation commerciale et publique sur mobilier urbain, et ce pour une durée de cinq ans.

Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre 2022, il convient de la renouveler selon les dispositions reprises dans la convention ci-annexée.

Cette micro signalisation à destination des commerces et des activités économiques de proximité a pour objectif de répondre aux besoins de signalisation et de promotion des activités, et de leur permettre de renforcer leur visibilité et leur attractivité.

L'entreprise SICOM installe les supports et les lattes en accord avec la Ville, assure l'entretien, le nettoyage et la maintenance du mobilier une fois par mois.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Ville de Leers bénéficiera d'une redevance fixe de 10 € (dix euros) par an et par latte commercialisée mais aussi de lattes offertes permettant d'indiquer les bâtiments et lieux publics, à hauteur de 100% du nombre de lattes commercialisées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article unique. - d'approuver la convention relative à la micro signalisation commerciale avec SICOM, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à 26 voix pour et 3 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_38-DE

Ville de LEERS

Dpt du Nord

Service :

Mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

Contrat d'occupation d'une dépendance du domaine public dont l'organisation des prestations et les modalités financières sont fixées librement par l'autorité compétente[1]

n° d'ordre : _____

Nous, Maire de la Ville **de LEERS**

VU :
La demande en date du , par laquelle la Société SICOM Grand Nord ,domiciliée 8 rue de la distillerie 59650 Villeneuve d'Ascq sollicite l'autorisation de voirie destinée à l'implantation de mobiliers urbains à vocation de signalisation commerciale sur le territoire de la commune LEERS**.**

VU :
L'arrêt du Conseil d'Etat n° 364593 du 15 mai 2013

CONSIDERANT :
Que l'autorisation précitée peut être accordée pour une période de 5 ans, conformément aux conditions suivantes.

ARRETE

Article 1 - La Commune de LEERS autorise la Société SICOM SA à installer et exploiter sur son territoire, les mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale, conformément aux articles ci-dessous énumérés.

Article 2 - Cette autorisation de voirie est établie pour une durée de 5 ans, à compter de la première pose de matériel sur la commune.

Le pétitionnaire est tenu d'adresser un courrier recommandé à la Commune, indiquant la date de la première pose.

Cette autorisation est renouvelable par durée équivalente sur demande du pétitionnaire SIX mois avant son terme.

Article 3 - La présente autorisation confère à la société SICOM SA l'exclusivité de la micro-signalétique commerciale sauf accords spécifiques préalables pris par la Commune avec d'autres parties.

Article 4 - Le pétitionnaire est tenu :

- ✓ De respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- ✓ De se conformer aux modalités d'exploitation commerciale présentées à la Commune lors de l'approbation et renouvellement de la présente.

[1] **Arrêt Conseil d'Etat du 15 mai 2013 n°364593**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_38-DE

- ✓ D'informer individuellement chaque agent économique des modalités de mise en place, entretien et maintenance de la signalisation commerciale objet des présentes.

D'utiliser exclusivement le mobilier retenu par la Ville de LEERS.

- ✓ De respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour en accord avec le gestionnaire du domaine public.. De nouvelles implantations pourront être accordées dans la limite des articles ci-avant et ci-après exposés.
- ✓ D'assurer la fabrication et la pose dans les règles de l'art.
- ✓ D'assurer l'entretien et le nettoyage des mobiliers par une visite mensuelle effective de l'ensemble du matériel.
- ✓ D'assurer la maintenance, la remise en état et le remplacement du matériel dans le cadre des visites d'entretien. Au cas où les installations présenteraient un danger pour la sécurité des usagers, le pétitionnaire procédera en urgence à l'enlèvement du matériel concerné. En cas d'inexécution dans les 48 heures, la Ville procédera d'office à son évacuation sans mise en demeure. Tous les frais de cette prestation seront assurés par le pétitionnaire.

Article 5 - La Commune de LEERS autorise la Société SICOM SA à différer de DEUX mois au plus la pose des mobiliers dont l'occupation minimale fixée à DEUX mentions n'est pas assurée par la demande des intéressés. Passé ce délai, la Commune apporte toute solution à sa convenance.
La Commune fait parvenir à SICOM SA l'ensemble des demandes qu'elle reçoit directement de la part des commerçants.

Article 6 - Au cas où la société SICOM consentirait, par contrat, des avantages supérieurs à une autre Commune d'importance démographique égale, celle-ci s'engage à en faire bénéficier la Commune de LEERS.
Ces avantages doivent être évalués dans le cadre général du contrat et non à l'échelle de chaque article.

Article 7 - Les activités du pétitionnaire n'engagent en aucun cas la responsabilité de la Ville.

Article 8 - Le pétitionnaire conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Ville de LEERS ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place. Il fournit annuellement un exemplaire des polices souscrites.

Article 9 - Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans, et industriels, cocontractants volontaires de la Société.

Article 10 - En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Commune bénéficie :

- ➔ **D'une redevance annuelle de 10 euros par latte commercialisée , versée à terme échu par année civile, après réception de l'avis de recouvrement.**
- ➔ **A cette redevance s'ajoutera une rétrocession de mise à disposition de matériels fixée à 100 % du nombre de panneaux commercialisés.**

Article 11 - Si une modification technique importante de matériel est rendue nécessaire du fait d'une décision unilatérale de la Commune, notamment en matière de plan général de circulation, la charge financière en résultant est partagée entre la Commune et la Société SICOM SA.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_38-DE

Article 12 - La demande de renouvellement de l'autorisation sera faite à la Commune, SIX mois avant son échéance.

Au terme du contrat, et en l'absence de renouvellement, l'enlèvement du matériel et la réfection des sols sont à la charge de la Société SICOM SA dans un délai de 30 jours.

Article 13 - En cas d'inexécutions flagrantes et répétées des obligations contractuelles de la Société SICOM, la Commune peut résilier la présente autorisation après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant DEUX mois.

Article 14 - Si un cas de force majeure (grève, guerre, cataclysme, émeutes…) dévalorisait gravement ou rendait impossible l'exploitation, la Société SICOM SA suspend l'exploitation sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque, sous réserve d'une réfection des sols en l'état.

Article 15 - En cas de liquidation des biens ou règlement judiciaire, la société peut céder, après accord de la Commune, ses droits et obligations à une société conjointement agréée..

Article 16 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 - Un exemplaire de la COD sera notifié au pétitionnaire.

A LEERS , le ___ / ___ / ___

Pour le Maire,

A VILLENEUVE D'ASCQ, le ___ / ___ / ___

Pour la société SICOM,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/39

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION – MISE EN PLACE D'UN PREMIER TARIF A 1 EURO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A DESTINATION DES FAMILLES A REVENUS MODESTES A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023 - ADOPTION

La restauration scolaire est un service municipal accessoire, c'est-à-dire que les municipalités n'ont pas d'obligation à proposer ce service aux habitants. Cependant, celle-ci est aujourd'hui devenue indispensable par l'évolution des modes de vie et l'activité professionnelle le plus souvent des deux parents. En outre, elle permet de donner accès à un repas sain et équilibré et cet objectif est d'autant plus essentiel pour les familles les plus modestes. En effet, les tarifs ne correspondent pas au coût réel estimé en moyenne à 7,50 € par jour et par repas. Les enfants qui mangent à l'école bénéficient donc d'un repas complet à un prix correspondant aux revenus de leurs parents et non au coût du repas.

L'Etat, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite rendre la restauration scolaire encore plus accessible aux enfants les plus démunis. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, « la cantine à 1 € », est une mesure de lutte contre la pauvreté et participe à donner à chaque enfant les moyens de la réussite scolaire.

La commune de Leers pratique quant à elle une tarification sociale permettant aux familles les plus modestes de payer la moitié de la première tranche tarifaire, soit 1,02 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 1,33 € pour ceux en primaire.

La commune de Leers étant éligible au dispositif mis en place par l'Etat, qui encourage l'instauration de cette tarification sociale par l'octroi de subvention pour une durée de 3 ans, il est proposé de modifier le tarif 1 de la délibération n°17/57 du 8 juin 2017, afin que les familles leersoises plus modestes accèdent à la restauration scolaire au tarif de 1 €, quel que soit le niveau scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

Tranches :		TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	
		Maternelles	*Elémentaires*
LEERSOIS	T1	1,00 €	1,00 €
	T2	2,30 €	3,00 €
	T3	2,56 €	3,34 €
	T4	3,15 €	4,11 €
	T5	3,88 €	5,08 €
EXTERIEURS	T6	3,42 €	4,48 €
	T7	4,07 €	5,33 €
	T8	5,00 €	6,55 €

Article 2 - : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Etat et tout document afférent à la mise en place du dispositif « cantines à 1 € ».

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Monsieur / Madame : ……

Ayant la fonction de : ……...

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_39-DE

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à ……

Le …… /……/……..

La collectivité : L'Agence de services et de paiements :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Ville de Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	4
Conseillers votants	29

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 27 mai 2022.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – M. Rotsaert – Mme Hochart-Mme Roberts – M. Bourgois – Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir Mme Vandermeirssche)

DELIBERATION N° 22/40

MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES PAR L'ARTICLE R 511-03 DU CODE DE L'EDUCATION – CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX AUTORISATION DE SIGNATURE

En application de l'article R 511-13 du code de l'éducation, des conventions peuvent être conclues entre les établissements scolaires et les structures susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Les objectifs poursuivis sont multiples :
- éviter un processus de déscolarisation ;
- permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ces actes tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative ;
- aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités ;
- autoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Principal du collège Alphonse Daudet a sollicité la Ville pour que celle-ci puisse accueillir des élèves de son établissement dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'élève pourra découvrir les activités des services municipaux et assister ou participer à l'exécution de leurs tâches, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder 3 heures par jour et 4 jours par semaine ; durant sa présence dans les services municipaux, l'élève demeure sous statut scolaire.

Parmi ses obligations, la structure d'accueil :
- présente à l'élève la structure d'accueil ;
- fait accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

mesure de responsabilisation ;
- dirige, accompagnera et contrôlera l'exécution de l'activité ;
- fait un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. – d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer avec le collège Alphonse Daudet de Leers les futures conventions d'accueil dans les services municipaux des élèves du collège, dans le cadre de l'organisation des mesures de responsabilisation.

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part :
le Collège Daudet, situé au 96 Rue Roger Salengro, à Leers et représenté par M. Laurent Bocquet en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration en date du 21/10/2021,

Et, d'autre part :
la Ville de Leers, sise 25 rue de Lys à Leers, représentée par M. Jean-Philippe Andriès, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération n° 22/40 du 2 juin 2022

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure.
Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.
Il comprend les éléments suivants :
- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Article 5 - Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :
— aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
— aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de **un** an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Leers, le

Pour la Ville de Leers, Le Maire,	Pour le Collège Daudet, Le Principal,
Jean-Philippe ANDRIÈS	Laurent BOCQUET

.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Document précisant les modalités de réalisation d[illegible] responsabilisation

L'établissement :
Nom : Collège DAUDET
N° UAI : 0595713P
Adresse : 96 Rue Roger Salengro, 59115 Leers
N° téléphone : 03 28 33 97 55
Représenté par BOCQUET LAURENT, chef d'établissement
Mél. : ce.0595713p@ac-lille.fr
Nom de la structure d'accueil : Ville de Leers

Adresse : 25, rue de Lys – 59115 Leers

Domaine d'activité :
N° téléphone : 03.20.200.600
Représenté (e) par (nom), responsable de la structure d'accueil :
Mél. :

L'élève :

Prénom :
Nom :
Date de naissance :

Classe :
Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :
Adresse personnelle :
N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :
Fonction :
Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :
Fonction :
Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :
Durée de la mesure de responsabilisation :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 059-215903394-20220602-22_40-DE

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	**De à**	**De à**
Mardi	**De à**	**De à**
Mercredi	**De à**	**De à**
Jeudi	**De à**	**De à**
Vendredi	**De à**	**De à**
Samedi	**De à**	**De à**

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution :

Assurances :
Pour la structure d'accueil :
Nom de l'assureur :
N° du contrat :
Pour l'établissement :
Nom de l'assureur :
N° du contrat :
Fait à, le.
Le chef d'établissement.
Le responsable de la structure d'accueil.
L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

A notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

Ville de Leers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

Présents : M. Andriès – M. Deschamps – Mme Saint-Oyant – M. Malbranque – M. Laumaillé – Mme Lepla – M. Furnari – M. Lejeune – M. Guermonprez – Mme Castro – Mme Gaeremynck – M. Merkhous – Mme Vanden Driessche – M. Deloux - Mme Miano – Mme Boulanger – M. Stevens – Mme Watrelot – M. Guénin – . Rotsaert – Mme Hochart – Mme Roberts – M. Bourgois — Mme Vandermeirssche – M. Costeur

Absents excusés ayant donné pourvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à M. Laumaillé) - Mme Brabant (pouvoir à Mme Castro) – M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) – M. Johnston (pouvoir à Mme Vandermeirssche)

	Page
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 24 mars	2
Informations diverses	2-3
Examen des projets de délibération	
1 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021	3-4
2 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	4-12
3 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	12
4 – FINANCES - REGULARISATION DU COMPTE 1641	13
5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1	13-14
6 – URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°8 – CHEMIN DES CHASSES	14-16
7 – IMMEUBLE SIS 22, RUE DU GENERAL DE GAULLE - MISE EN VENTE - AUTORISATION	16-17
8 - VIE ASSOCIATIVE – PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE ROUBAIX – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE	17
9 – FINANCES - MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'AIDE MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS ET MODIFICATION DU BAREME DE CALCUL A COMPTER DE 2022 – APPROBATION – ABROGATION DES DELIBERATIONS N°16-20 DU 21 MARS 2016 ET N°18-14 DU 31 MARS 2018	18-19
10 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – BUDGET PARTICIPATIF - CHARTE - APPROBATION	19-20

11 – MICRO SIGNALISATION COMMERCIALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SICOM – AUTORISATION DE SIGNATURE 20-21

12 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION – MISE EN PLACE D'UN PREMIER TARIF A 1 EURO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A DESTINATION DES FAMILLES A REVENUS MODESTES A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023 – ADOPTION 21-22

13 – MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION - CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES SERVICES MUNCIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE 22-23

Questions diverses 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

M. Guénin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 24 mars

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses

- **Les horaires d'ouverture de la Poste**

« Hormis le service courrier des particuliers, tous les services de la Poste sont désormais soumis à concurrence. De façon régulière, le Groupe La Poste signe un contrat de présence postale avec l'Etat, l'association des Maires de France et les Présidents d'intercommunalité. L'actuel contrat couvre la période 2020-2022. Il garantit notamment un soutien renforcé au maintien de services postaux de qualité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales et de montagne et les départements d'outre-mer.

En ce début d'année, la poste a fait savoir à la Ville de Leers qu'elle souhaitait adapter les horaires du bureau de Leers au regard des fréquentations :

- *127 visites / jour en 2018*
- *107 en 2019*
- *92 en 2020*
- *82 en 2021*
  - ➢ *Soit une baisse de plus de 50 % de la fréquentation.*

Par ailleurs, les statistiques démontrent que la majorité des opérations (70 %) concerne les courriers et les colis. Enfin, la fréquentation est équivalente le matin et l'après-midi.

Lors des premiers échanges avec le Groupe La Poste, leur souhait était de fermer tous les matins le bureau de Poste.

Comme je l'avais annoncé, j'ai donc entrepris des négociations, dans un cadre contraint que vous connaissez tous : le Groupe La Poste fait face à une forte concurrence et adapte ses horaires d'ouverture aux évolutions de la fréquentation. De plus, Leers n'est ni une commune rurale ou de montagne, ni en quartier prioritaire, ni en outre-mer, secteurs identifiés comme prioritaires dans le contrat de présence postale. Ville de près de 10 000 habitants, dans une agglomération dense, la Groupe La Poste fait valoir que des services postaux existent à proximité de Leers. Les marges de négociation sont donc extrêmement faibles. Enfin, aujourd'hui la stratégie du Groupe La Poste est de maintenir des services équivalents mais sous des formes différentes que le traditionnel bureau de Poste.

C'est pourquoi, concernant le bureau de Leers, les négociations ont abouti aux accords suivants :

- *ouverture du bureau tous les matins ;*
- *ouverture les mardis et vendredis après-midi, jour les plus fréquentés ;*
- *en parallèle création d'un point Relais chez un commerçant. Ce point Relais permettra aux leersois d'avoir des services équivalents au bureau de poste, en ce qui concerne le courrier et les colis, mais avec des horaires élargis.*

  - *Ce fonctionnement sera expérimenté sur une période comprise entre 4 et 6 mois. A l'issue de cette période ce fonctionnement sera évalué pour être pérennisé ou non, et les horaires du bureau de poste seront à nouveau discutés.*

Au-delà des symboles et des incantations, nous devons nous attacher au résultat et au service rendu aux Leersois. Avec cette solution, le bureau de Poste sera ouvert 7 demies journées par semaine au lieu de 9 actuellement et surtout une nouvelle offre va être proposée aux Leersois par la création du Relais postal. Avec les horaires d'ouverture d'un commerce il sera plus facile de procéder à des opérations de courrier et de colis que dans un bureau de Poste. Je tiens à souligner qu'il est exceptionnel d'obtenir un Relais postal en plus d'un bureau de Poste. Bien sûr, comme nombre d'entre vous, je suis attaché à notre bureau de Poste, mais je suis encore plus attaché au fait que les Leersois puissent effectuer leurs démarches à Leers. C'est pourquoi la solution de Relais postal chez un commerçant est apparue comme la meilleure pour compléter le bureau de Poste. En outre, cette mesure permet aussi de conforter un de nos commerces de centre-ville. Les négociations viennent juste de démarrer pour identifier le commerce qui accueillera ce Relais postal.

● **Les évolutions du règlement intérieur**

"Le règlement intérieur du Conseil municipal régit le fonctionnement propre du Conseil municipal mais aussi de tout ce qui a trait au Conseil et notamment les instances de préparation à cette séance officielle. Nous avons eu ces derniers mois plusieurs échanges sur divers points, les commissions, les délais d'envoi des questions diverses, les droits de l'opposition et le règlement actuel, sensiblement le même depuis longtemps. Il a certes été voté en début de mandat, comme tous les 6 ans, mais il faut bien avouer qu'il a fait l'objet de peu voire d'aucune remarque et que l'année 2020, et son contexte exceptionnel, n'ont pas favorisé son questionnement.

Aussi, en concertation avec mon équipe, nous avons décidé de le retravailler afin d'y apporter certaines améliorations, clarifications et gagner également en efficacité et en transversalité. Un groupe de travail, composé de membres de chacun des groupes composant l'actuel Conseil municipal, sera donc lancé à compter de la rentrée pour travailler sur ce sujet. »

Examen des projets de délibération

1. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 sachant que ce dernier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à 29 voix pour.

2. FINANCES – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 1612-12 et L2121-31 du CGCT, présente le bilan de l'exécution budgétaire et comptable de la Ville de Leers pour l'année 2021 et sollicite l'approbation du Conseil municipal.

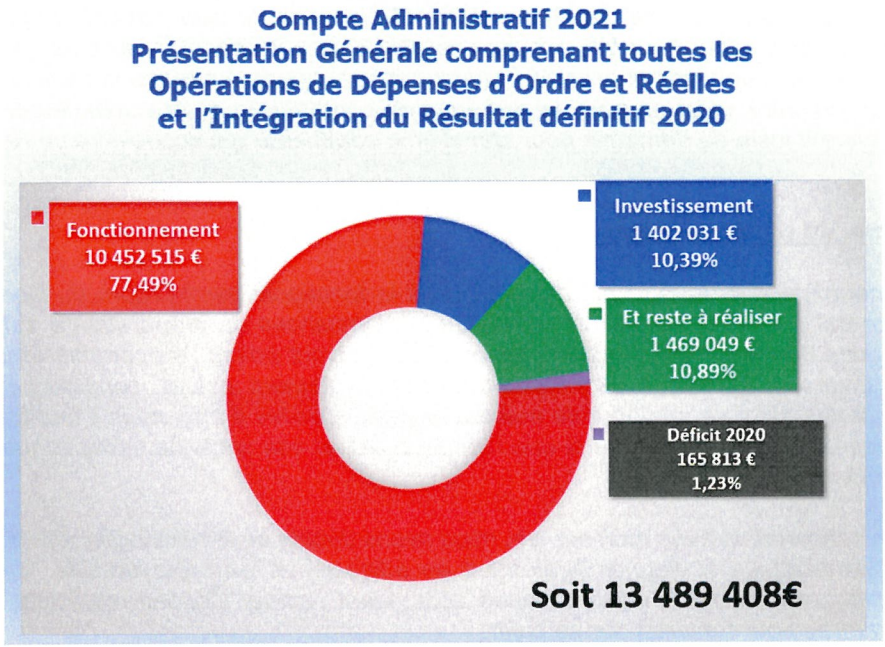

L'année 2021 a de nouveau été une année particulière. Les activités municipales ont redémarré même si la situation sanitaire était encore compliquée avec une période de confinement, des absences liées au Covid et des difficultés pour assurer certains remplacements qui ont eu un impact sur l'organisation des services et l'exécution de leurs missions.

Toutefois, la Ville a réalisé 13 489 408 € de dépenses :

- En fonctionnement :
  - en assurant les services à la population dans le respect des contraintes sanitaires,
  - en entretenant le patrimoine communal,
  - en proposant des animations ou festivités.
- Et en investissement, en réalisant la majeure partie des projets prévus lors du vote du Budget Primitif

La ville a financé la majorité des actions envisagées lors du vote du BP

TAUX DE REALISATION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2021

	BP + DM	Réalisé	Non réalisé	Tx réalisation
Dépenses courantes	2 593 491,00	2 187 222,62	406 268,38	84,34
Dépenses de personnel	7 123 185,00	6 975 365,25	147 819,75	97,92
Atténuations de produits (SRU)	55 600,00	55 554,80	45,20	99,92
Autres charges de gestion courante	819 198,00	752 294,88	66 903,12	91,83
Intérêts de la dette	6 015,00	5 994,28	20,72	99,66
Dépenses exceptionnelles	43 700,00	35 501,21	8 198,79	81,24
Dépenses imprévues	51 074,00	0,00	51 074,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 692 263,00	10 011 933,04	680 329,96	93,64

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 93,64 %.
Les activités municipales ont repris un rythme quasi habituel parmi lesquelles on peut citer :

- ✓ les formations BAFA et BAFD,
- ✓ les activités de la Maison des Jeunes,
- ✓ les publications municipales.

Certaines festivités à destination de la population ont pu être organisées malgré des périodes de confinement et de télétravail, comme :

- ✓ les fêtes franco-belges,
- ✓ les allumoirs,
- ✓ le banquet du 11 novembre,
- ✓ la journée du patrimoine,
- ✓ les concerts et les conférences,
- ✓ les journées de la jeunesse,
- ✓ le voyage des aînés.

La ville a notamment assuré

1. L'extension de l'intervention Police intercommunale	**34 390,00€**
2. La sécurisation de la charpente vestiaires tribunes	**33 202,00 €**
3. L'aide aux commerçants (annulations loyers)	**22 002,00 €**
4. L'évolution de la Subvention au CCAS	**16 367,00 €**
5. L'accompagnement des associations	**11 340,00 €**

La Ville a concrétisé la plupart des projets prévus lors du vote du Budget Primitif :

- ✓ le renforcement de l'intervention de la police intercommunale,

- ✓ la sécurisation de la charpente du vestiaire tribune,
- ✓ les annulations de loyers pour les commerçants,
- ✓ l'augmentation de la subvention au CCAS,
- ✓ l'accompagnement des associations (frais liés au Covid et impact des pertes d'adhérents).

Les dépenses salariales ont peu évolué

La masse salariale a augmenté de 1,50 % par rapport à l'année 2020 :

↳ Augmentation du SMIC en janvier et octobre + indexation des premiers échelons des catégories C

↳ Embauche de nouveaux agents PEC

↳ Reprise des activités scolaires et des accueils de loisirs

↳ Pas de prime Covid et postes vacants suite aux difficultés de recrutement actuelles

Les charges de personnel augmentent de 1,50 %. Par rapport aux dépenses de l'année 2020 on peut noter :

- ✓ l'augmentation du SMIC de 0,9 % le 1er janvier puis 2,2 % le 1er octobre et l'indexation des premiers échelons des rémunérations des agents de catégories C ;
- ✓ l'embauche de nouveaux agents bénéficiant de contrats aidés ;
- ✓ la reprise des vacations liées aux activités scolaires et en faveur de la jeunesse ;
- ✓ il n'y a plus eu de prime Covid et plusieurs postes sont restés vacants en raison de difficultés de recrutement.

En 2021, la masse salariale représente 69,67 % des dépenses de fonctionnement (70,28 % en 2020).

Les crédits mobilisés en faveur des services à la population évoluent conformément au contexte sanitaire et aux décisions politiques

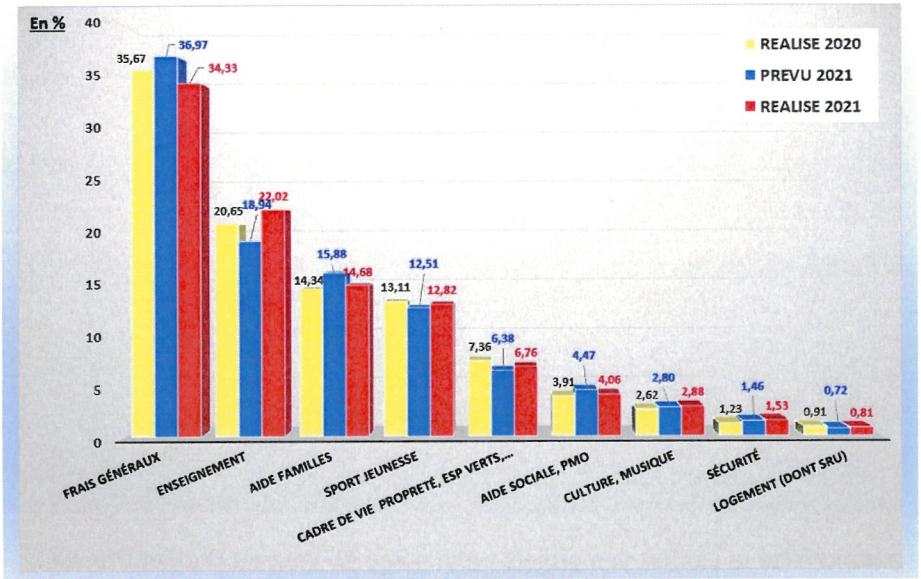

En comparant les dépenses par domaine d'activité, on peut constater :

- ✓ l'augmentation des frais pour l'accueil durant les temps scolaires et périscolaires, et les manifestations culturelles en lien avec le redémarrage des activités ;
- ✓ l'augmentation des dépenses consacrées à la sécurité ;
- ✓ la réduction de la pénalité SRU ;
- ✓ l'augmentation de la subvention au CCAS pour faire face à l'augmentation des aides alimentaires et aux frais de fonctionnement du pole restauration senior (renouvèlement de matériel et location véhicule frigorifique).

Le niveau de recettes envisagé a été atteint

TAUX DE REALISATION RECETTES FONCTIONNEMENT 2021

	BP + DM	Réalisé	Ecart	Tx réalisation
Remboursements sur salaires ou charges	42 500,00	36 111,52	- 6 388,48	84,97
Produits des services	891 900,00	811 884,74	- 80 015,26	91,03
Taxes locales	7 663 043,00	7 766 416,69	+ 103 373,69	101,35
Dotations	2 749 867,00	2 787 202,92	+ 37 335,92	101,36
Autres produits de gestion courante	128 815,00	118 098,68	- 10 716,32	91,68
Produits financiers	50,00	20,97	- 29,03	41,94
Produits exceptionnels	37 394,68	57 743,99	+ 20 349,31	154,42
Reprises provisions semi-budgétaires	33 500,00	33 500,00	0,00	100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 547 069,68	11 610 979,51	+ 63 909,83	100,55

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement atteint 100,55 %. Par rapport aux prévisions budgétaires, les éléments les plus représentatifs correspondent à :

Des prévisions non atteintes suite à :

- ✓ une baisse des accidents de travail et de l'indemnisation qui en découle ;
- ✓ un décalage dans l'émission des factures pour les activités municipales suite aux absences de plusieurs agents liés au Covid (restauration et garderies périscolaires) ;
- ✓ la diminution des factures de prestations CPOM et d'interventions de la balayeuse au titre de 2020.

Des recettes complémentaires :

- ✓ une recette exceptionnelle liée à la vente d'un bâtiment dans la zone industrielle ;
- ✓ des régularisations des prestations versées par la CAF et de la situation de certaines familles en petite enfance suite au contrôle de la CAF.

Elle a pu dégager une Epargne Brute importante

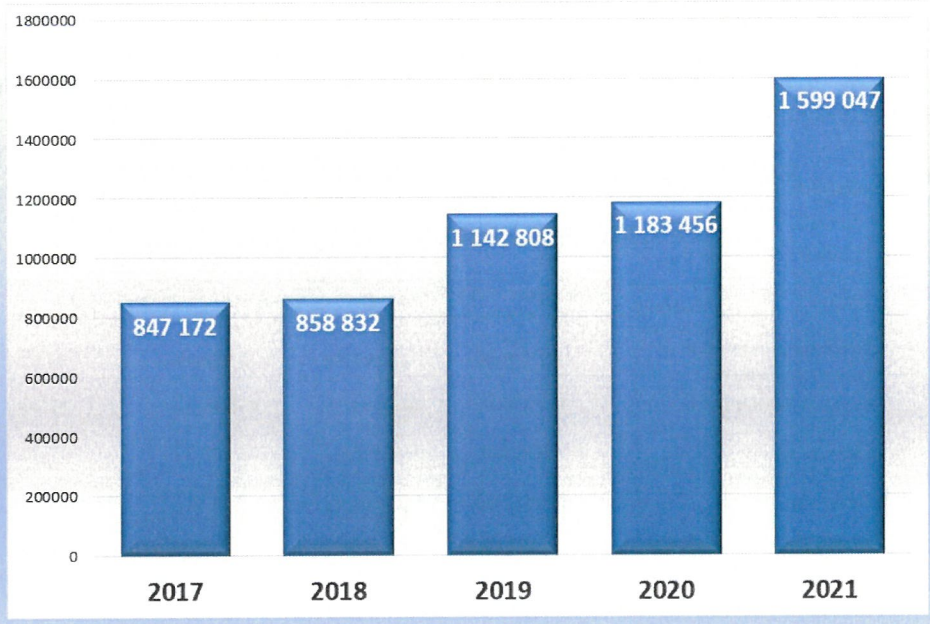

- L'épargne brute se maintient à un niveau confortable (13,77 %)

- La ville conserve une marge de manœuvre notable qui permet de financer une partie des investissements lancés en 2021 et notamment l'aménagement d'un espace associatif et le lancement du projet de création d'un centre culturel

- Pour mémoire, le taux d'alerte est un taux inférieur à 3 %

La ville a continué de mobiliser ses différents financeurs

Résultat antérieur	454 963 €
Préfecture (FCTVA – DETR DSIL – NUMERIQUE ECOLE)	271 139 €
MEL (Cœur de Ville, Chaufferie Daudet, Redevance pour travaux sur le réseau d'éclairage public)	56 536 €
SIVU CABLE	22 463 €
CAF	4 254 €

Pour financer son programme d'investissement la ville a pu compter sur :

- l'excédent antérieur disponible affecté à l'investissement **454 963 €**

- les dotations versées par l'Etat :
  - ✓ Fonds de compensation de la TVA,
  - ✓ DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
  - ✓ DSIL pour les travaux d'accessibilité
  - ✓ Socle numérique dans les écoles

  Pour un total de **271 139 €**

- les participations de la MEL pour
  - ✓ l'enfouissement des réseaux du cœur de ville,
  - ✓ la chaufferie de Daudet, les travaux d'éclairage public

  Soit un total de **56 536 €**

- l'annuité de cession des réseaux numéricable

  Pour **22 463 €**

- la participation de la CAF pour la création du LAEP

  Pour **4 254 €**

Ce qui permet de continuer d'investir pour améliorer les services à la population

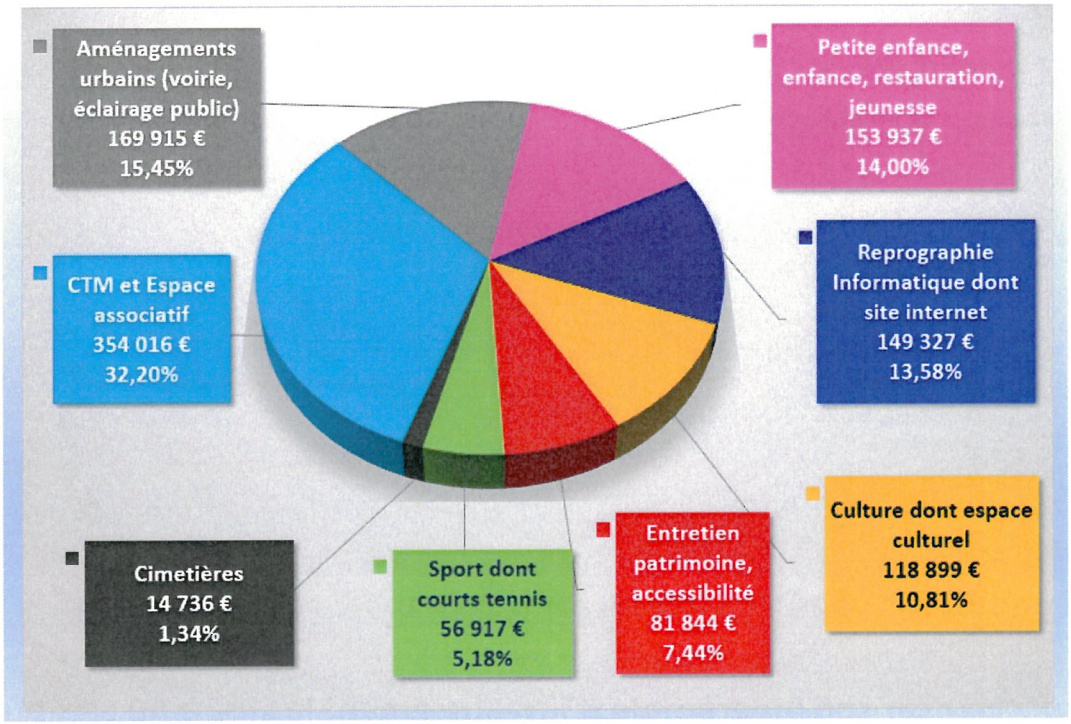

En investissement la ville a payé ou engagé 68 % des dépenses prévues au BP. Les montants payés durant l'année représentent :

354 016 €	pour le parking et les aménagements du CTM et de l'espace associatif
169 915 €	pour les aménagements urbains dont l'éclairage public
153 937 €	pour les enfants et les jeunes (petite enfance, écoles, restauration scolaire, et jeunesse)
149 327 €	pour l'informatique dont nouveau site internet et sécurisation des réseaux
118 899 €	pour l'espace culturel, l'aménagement de la salles Kerkhove
81 844 €	pour l'entretien du patrimoine dont accessibilité des locaux
56 917 €	pour le sport dont la construction de courts de tennis extérieurs
14 736 €	pour les cimetières dont création d'une allée supplémentaire et installation d'une fontaine

La ville a financé ses investissements en utilisant très partiellement son épargne disponible

Fin Décembre 2020, le Disponible s'élevait à

2 264 160,94 €

Au 31/12/2021, il est de

1 923 802,72€

Soit une baisse de

340 358,22 €

Le résultat 2021 se détaille comme suit :

Pour la Section de FONCTIONNEMENT le Résultat cumulé s'élève à	3 441 905,68€
Pour la section d'INVESTISSEMENT Le Besoin de financement pour l'année 2021 est de	1 518 102,96€
Le DISPONIBLE dont dispose la ville fin 2021 est porté à	1 923 802,72 €

La ville a utilisé 340 358,22 € pour financer les investissements engagés en 2021

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. – d'adopter le compte administratif 2021.

M. Rotsaert : *« Je ne vais pas refaire de débat du Budget primitif 2021 et vous informe simplement que nous nous abstiendrons sur ce vote. Il s'agit de choix politiques qui ne sont pas les nôtres, notamment concernant la police intercommunale, le centre culturel et l'espace associatif pour sa forme. »*

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à M. Deschamps, Premier Adjoint.

Le compte administratif 2021 est adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance. Monsieur Deschamps l'informe que le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité de la majorité des membres présents et tiens à le féliciter pour la bonne gestion des finances de la Ville et remercie le service des finances pour le travail effectué.

Monsieur le Maire s'associe à Monsieur Deschamps et remercie la Directrice générale des services, le Service des finances ainsi que l'ensemble des services municipaux qui contribuent à cette bonne gestion.

3. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2020 au budget primitif 2021.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé, et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2021 à savoir :

Section de Fonctionnement	
Excédent cumulé fin 2020	**2 264 160,94**
Titres émis en 2021	11 630 259,68
Mandats émis en 2021	10 452 514,94
Excédent cumulé fin 2021	**3 441 905,68**
Section d'Investissement	
Déficit cumulé fin 2020	**165 813,19**
Titres émis en 2021	1 278 304,81
Mandats émis en 2021	1 402 030,59
Déficit cumulé fin 2021	**-289 538,97**
Restes à réaliser 2021	1 469 049,11
Restes à recouvrer 2021	240 485,12
Besoin de financement	**-1 518 102,96**

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 518 102,96 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 3 441 905,68 €.

Après constatation du résultat, il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : - d'affecter, conformément au décret au décret 2001-563 du 25 juin 2001

au compte R 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 1 518 102,96 €
au compte R 002, le report de fonctionnement : 1 923 802,72 €

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

4. FINANCES – RÉGULARISATION DU COMPTE 1641

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de rectifier une anomalie sur le compte 1641.

En effet, le paiement du solde de l'emprunt de la Ville a fait apparaitre un débit de 0,09 euros sur le compte 1641 qu'il convient de régulariser. Ce problème d'arrondi est lié à la migration de l'emprunt souscrit avant 2008 qui s'est produit lors d'un changement de logiciel au niveau du Trésor Public.

En un tel cas, le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat de la section de fonctionnement).

Aussi, il convient que le Conseil municipal autorise Madame la Comptable de la trésorerie de Lannoy à rectifier ce débit par opération non budgétaire comme le préconise le CNoCP.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. - d'autoriser Madame la Comptable de la trésorerie de Lannoy à corriger le débit de 0,09 € du compte 1641 par opération non budgétaire.

Adopté à 29 voix pour.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget a été voté le 24 mars 2022.

Considérant les nouvelles recettes notifiées et l'évolution des dépenses envisagée jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il propose au Conseil Municipal :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°1.

Mme Vandermeirssche : *« Au nom de Vitaliser Leers, je tenais à vous remercier d'avoir ajouté 5 000 € à la section d'investissement pour l'hébergement d'urgence comme nous l'avions suggéré lors de la réunion du 8 avril. En effet, ayant été invité à visiter ces logements le 11 avril dernier, je me demande comment pouvaient être hébergées, de façon urgente, les personnes telles que les femmes en situation à risque ou les familles victimes d'incendies domestiques qui en faisaient la demande. De fait, l'un des logements était insalubre et aucun des deux ne comportait le nécessaire pour y vivre.*

Depuis cette visite, vous avez, M. Deschamps, annoncé, par mail le 15 avril 2022, le don d'équipements électroménagers par l'entreprise Electro Dépôt. Depuis cette date, nous n'avons plus eu d'information. C'est pourquoi le groupe Vitaliser Leers, que je représente, voudrait savoir où en est l'hébergement des familles ukrainiennes qui logeaient chez des Leersois et pourquoi avoir attendu cet événement dramatique qu'est la guerre en Ukraine pour rénover ces logements.

Rappelons, en effet, que l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles oblige chaque commune des agglomérations de plus de 100 000 habitants à prévoir une place d'hébergement d'urgence par tranche de mille habitants. »

M. le Maire : *« Je tiens à vous préciser que, malheureusement, les logements d'urgence de la commune sont souvent utilisés et ceci même avant le déplacement de la population ukrainienne.*

Concernant votre remarque sur les déplacés ukrainiens, je rappelle que ces logements d'urgence ont été mis à la disposition de la Préfecture, à sa demande, et qu'elle est seule décisionnaire pour y positionner des personnes réfugiées. La priorité est donnée aux personnes se trouvant dans des centres en attente d'un logement et non celles déjà hébergées dans des familles. Ceci a d'ailleurs été stipulé plusieurs fois à la famille que vous évoquez. »

Mme Vandermeirssche : *« Si une demande avait été faite le 11 avril dernier, vous n'auriez pas pu l'honorer puisque le logement n'était pas habitable. »*

M. le Maire : *« Nous avons toujours réussi à y héberger des personnes dans de bonnes conditions. Je vous informe que le logement situé au 18 rue du Général de Gaulle a été équipé il y a 2 mois. »*

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

6. URBANISME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°8 – CHEMIN DES CHASSES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L.161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil municipal après enquête publique ;

Vu les articles R. 161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la demande de Septalia de construire sur une partie désaffectée du chemin rural n°8 Chemin des Chasses ;

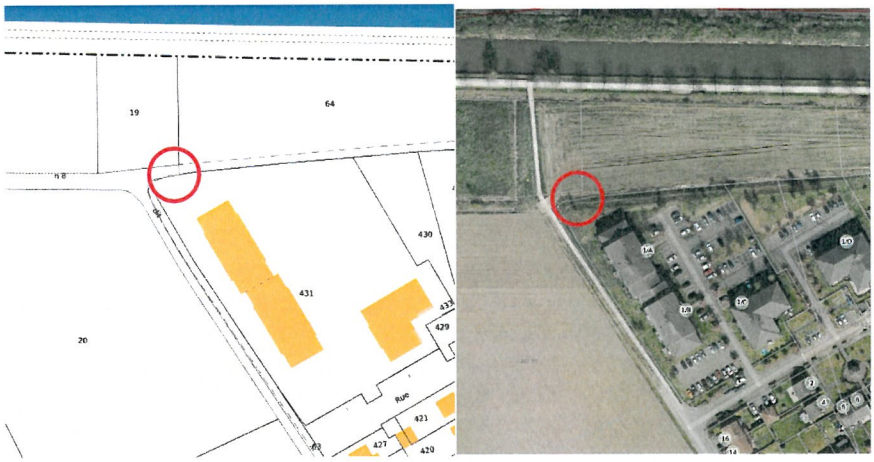

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1. – de constater la désaffectation de la portion du chemin rural n°8 ;

Article 2. - de lancer la procédure de cession d'une partie de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Article 3. - de charger M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure de cession ;

Article 4. – d'autoriser M. le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête et à l'ensemble de la procédure de cession ;

Article 5. – de charger M. le Maire d'en informer les propriétaires riverains.

M. Bourgois : *« Vitaliser Leers a maintes fois rappelé l'importance, si ce n'est l'urgence, de la construction de logements dans la métropole lilloise coordonnée avec le programme de l'habitat de la MEL. Notre groupe a également indiqué que Leers devait en prendre sa part par solidarité envers l'ensemble des*

communes, toutes concernées par cette préoccupation sociale et pour répondre aux besoins des familles leersoises. En effet, quel autre levier d'action pour le pouvoir d'achat des ménages que celui du logement quand on considère la part qu'il prend dans les budgets familiaux. Les besoins des familles et les compositions des ménages ont changé, notre parc, vieillissant, doit s'y adapter.

Ces arguments, vous le savez M. le Maire, ont été présentés par notre groupe en Conseil municipal, en commission spécialement réunie, dans la presse et même en réunion publique. Il n'y a pas l'ombre d'un doute sur notre intention. Toutefois, s'il faut construire, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix, il y a des garde-fous que Vitaliser Leers a déjà posés.

Premièrement, celui de l'environnement : Leers doit se préserver des espaces naturels signifiants or, nous avons déjà signalé l'importance de la préservation des berges du canal qui sont un des seuls réservoirs de diversité animale et végétale de la commune quand d'autres y projetaient d'y construire une base de loisirs.

Deuxièmement, celui de l'équilibre social : en l'occurrence ajouter 70 logements à loyers locatifs sociaux aux confins du territoire et a fortiori derrière un programme social existant ne renvoie pas à une conception de la répartition équilibrée sur le territoire que nous souhaitons mettre en avant.

Enfin, celui de la concertation : force est de constater que les riverains ne se sont pas sentis concertés sur le sujet, à tout le moins pas par la municipalité. Ce n'est pas la réunion publique d'informations récemment tenue qui dira le contraire.

Bref, vous l'aurez compris, s'il y a bien des projets immobiliers en cours et à venir que Vitaliser Leers soutiendra, et en la matière il y a de quoi avancer sur la question au regard du PLU actuel et des ajustements apportés, celui qui nous concerne ce soir n'entre pas dans le cahier des charges de ce que nous souhaitons soutenir. »

M. Rotsaert : *« Ce petit morceau de terre résume à lui seul votre politique d'urbanisation extrême. Tout d'abord, c'est la loi SRU qui nous oblige à construire, comme toutes les communes, 25 % de logements locatifs sociaux. Cette loi de 2000, existe justement parce que des communes comme la nôtre n'équilibraient pas leur offre de logements sociaux. Pendant 45 ans de gestion municipale, celle du GLAM, vous avez décidé de faire du logement pavillonnaire et du lotissement et il faut l'assumer. Je fais remarquer à la presse que la politique du lotissement, contrairement à son gros titre d'octobre 2021 qui annonçait que c'était terminé sur Leers, nous y sommes encore. Tous les effets sont là, le tout voiture, l'engorgement, tout cela au fond d'une raquette.*

Alors, l'effet pernicieux de cette loi, c'est que cela oblige à construire tout, n'importe où et n'importe comment et de laisser les promoteurs immobiliers faire la pluie et le beau temps en matière d'urbanisme au détriment des populations déjà installées. D'ailleurs, ces promoteurs ont trouvé un bon allié en votre personne, Monsieur le Maire, puisque vous les défendez dans les réunions publiques d'informations que vous organisez avec et pour eux.

Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur votre fibre écologique. Premièrement, en construisant aux limites d'une zone humide alors que nous savons que le projet Blue Links de réfection du canal a permis un retour important de la faune et de la flore à cet emplacement. Deuxièmement, une fois de plus, nous observons le déni collectif, surtout de votre majorité, du réchauffement climatique. Je vous rappelle qu'en juillet 2021, la Belgique et l'Allemagne ont perdu 200 habitants aux abords des cours d'eau suite à des pluies diluviennes encore jamais enregistrées depuis que les relevés météorologiques existent, les Hauts-de-France y ont échappé de justesse, des épisodes qui vont se répéter et s'accentuer d'après le dernier rapport du GIEC. Je rappelle que ce quartier a déjà subi des inondations et dépend des pompes de relevage. Pour paraphraser le titre des dernières festivités leersoises qui se sont passées sur ce terrain ou à proximité, cette hyper urbanisation n'est pas une utopie mais une dystopie leersoise, dystopie que l'on peut considérer comme une utopie qui tourne au cauchemar.

Pour toutes ses raisons, nous voterons contre cette délibération. »

M. le Maire : *« M. Bourgois, je pense que l'on partage une partie de l'analyse. Concernant le projet de création d'une base de loisirs, le projet a été abandonné depuis plusieurs années. Vous dites être le garde-fou de la préservation de l'environnement, je vous précise que ce projet tient compte de tous ces critères puisqu'il est passé par toutes les fourches caudines de l'environnement notamment concernant le respect des distances par rapport au canal et celui de la biodiversité. Ce n'est pas moi qui suis juge de paix sur le sujet, ce projet a déjà été soumis et validé par les services compétents de la MEL.*

Vous évoquez un manque de concertation avec les riverains et mentionnez la tenue d'une réunion d'informations. Il s'agissait, en fait, d'une réunion de concertation destinée aux riverains. M'entendre dire qu'il s'agissait de la première, c'est faux puisqu'il y a eu plusieurs rencontres entre les riverains, le promoteur et l'association des copropriétaires, rencontres auxquelles nous n'avons pas, volontairement, participé. Aussi, je n'admets pas d'entendre dire qu'aucune concertation n'a eu lieu, vous pouvez vérifier auprès des personnes concernées.

Monsieur Rotsaert, vous évoquez une mauvaise gestion de plus de 45 ans concernant la construction de logements. Sachez qu'il y a 45 ans, la loi SRU n'existait pas et qu'il y a encore quelques années, le pourcentage de logements sociaux à atteindre était de 20 % contre 25 % aujourd'hui. Pour rappel, nous

atteignons aujourd'hui environ 19 %, il ne s'agit donc pas, pour moi, d'une mauvaise gestion de mes prédécesseurs.

M'entendre dire que l'on fait tout n'importe comment, j'ai l'habitude. Qu'il s'agît d'un déni collectif au niveau de l'écologie, c'est faux. Comme je le disais précédemment à M. Bourgois, ce sujet est pris en compte puisqu'il y aura un bâtiment passif, vous avez dû l'entendre lors de la réunion puisque vous étiez présent. Nous sommes pour le parcours résidentiel des personnes, j'espère que cela vous tient également à cœur, car ce programme ne comporte pas que du logement social, mais également de l'accession sociale, il s'agit d'un vrai plus pour notre population.

Vous évoquez les inondations qui ont touché plusieurs pays, je vous rappelle que la dernière inondation qui a eu lieu dans le quartier dont nous discutons était en juin 2016, depuis il n'y en a plus eu. Il ne faut pas associer les inondations et les pompes de relevage nécessaires aux eaux usées. Le projet a été plusieurs fois repoussé car je souhaitais que soit géré à la fois le problème des eaux pluviales mais également celui de la montée en pression des eaux usées.

Dernière information, ce quartier n'est pas uniquement à vocation sociale puisqu'il comporte également de nombreux propriétaires. »

Adopté à 22 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

7. IMMEUBLE SIS 22, RUE DU GENERAL DE GAULLE - MISE EN VENTE - AUTORISATION

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers ; ce bâtiment sera prochainement libre d'occupation après le déménagement des associations qui l'occupent actuellement, vers les nouveaux locaux mis à leur disposition à l'espace associatif rue de la Papinerie. Ce bâtiment ne présente pas d'intérêt en termes d'usage pour la commune et n'est pas adapté pour devenir un établissement recevant du public.

Il est situé sur la parcelle cadastrale AM 1340. Afin d'adapter l'espace vert situé à l'arrière de la maison à la typologie de la bâtisse, la Ville souhaite céder environ 250 m² de terrain supplémentaire provenant de la parcelle voisine AM 399. Un redécoupage cadastral est en cours.

Un contact sera pris avec les trois agences immobilières de Leers afin d'obtenir leurs estimations, et de leur confier la vente.

Il est précisé que ce bien n'a pas été utilisé pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1. - d'approuver la mise en vente de l'immeuble sis 22 rue du Général de Gaulle à Leers ;

Article 2. - d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches dont la prise de contact auprès des agences immobilières afin d'obtenir des estimations, et à signer tous documents relatifs à cette cession.

M. Rotsaert : *« Cette vente illustre une autre facette de votre politique, c'est une conséquence de la décision unilatérale d'éloigner les associations du centre-ville à destination du Parc d'Activités obligeant ainsi les adhérents et les bénévoles à utiliser encore plus la voiture, une hérésie en 2022.*

Nous nous abstiendrons donc sur le vote de cette délibération. »

M. Bourgois : *« Vous nous demandez aujourd'hui d'approuver la mise en vente de l'immeuble situé au 22 rue du Général de Gaulle qui serait bientôt libre d'occupation après le déménagement des associations qui l'occupent vers un nouvel espace associatif, rue de la Papinerie, dans la zone d'activités de Roubaix-Est.*

Alors que les élus et les responsables d'associations se réjouissaient d'occuper prochainement les locaux remis à neuf et parfaitement adaptés pour recevoir du public, la découverte en avril dernier de l'arrêté du 30 mai 2007 de Monsieur le Préfet de Nord, remettait en cause cet enthousiasme.

En effet, cet acte soumet toute la zone d'activité au plan d'aménagement de zone, ce que l'on appelle PAZ, élaboré dès 1972 et oblige à intégrer ce dernier document dans le PLU communautaire. Or, probablement en raison d'une erreur matérielle, ces dispositions n'ont pas été respectées et les règles d'urbanisme n'ont pas encore été intégrés au PLU de la MEL. Cette omission qui devrait être obligatoirement corrigée, rétablira des règles d'origine qui, hélas, sont incompatibles avec l'aménagement qui a été choisi pour la nouvelle maison des associations.

Selon ces dispositions, seules les entreprises peuvent prendre place sur le site (article 2, paragraphe 2 du PAZ) et la surface perméable devrait être au moins égale à 35 % de la surface du terrain (article 8, paragraphe 3 du PAZ). Ici, cette surface est presque inexistante et remplacée par un parking goudronné. Il convient donc, nous semble-t-il, avant d'approuver la vente de l'immeuble située rue du Général de Gaulle, d'attendre la décision de Monsieur le Préfet puisqu'il vient d'être saisi par des riverains d'un projet de construction d'un entrepôt à l'autre extrémité de la zone d'activité.

Dans cette attente, les élus du groupe Vitaliser Leers ne pourraient que s'abstenir si vous mainteniez cette délibération aux suffrages des élus. »

Adopté à 22 pour et 7 abstentions.

8. VIE ASSOCIATIVE – PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE ROUBAIX – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville de Leers soutient les associations dans leurs activités quotidiennes à travers le prêt de salle, le versement de subventions, l'accompagnement dans l'organisation de manifestations…

La crise sanitaire a eu un impact sur ces associations et leur activité, notamment le départ de certains bénévoles et la difficulté d'attirer de nouvelles personnes.

De ce fait, la Ville de Leers a sollicité la Maison des Associations (MDA) de Roubaix pour renforcer son soutien au monde associatif et proposer une mission de conseil, d'accompagnement et de formation des associations leersoises.

La Maison des Associations (MDA) de Roubaix propose plusieurs axes d'accompagnement :

- des temps d'information sur le Fonds D'Appui à la Vie Associative et l'accompagnement des associations pour solliciter ce financement ;
- des formations à la gestion associative à destination des bénévoles associatifs et des équipes techniques de la Ville de Leers ;
- un accompagnement des associations avec la mise en place de permanences ;
- une participation aux projets menés par la Ville de Leers.

La MDA de Roubaix mobilisera ses compétences et son expertise pour la bonne réalisation de ces missions. Lorsque cela s'avère judicieux, elle pourra s'appuyer sur des compétences extérieures susceptibles d'apporter une plus-value au territoire.

Il est précisé que ces actions seront menées sur le territoire de la Ville de Leers.

Le coût de la mission de la MDA de Roubaix pour l'année 2022 s'élève à 2 000 € (deux mille euros).

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er. - d'approuver la convention de partenariat avec la Maison des Associations de Roubaix et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Article 2. - d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

Adopté à 29 voix pour.

9. FINANCES - MODIFICATION DE LA CHARTE DE L'AIDE MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS ET MODIFICATION DU BAREME DE CALCUL A COMPTER DE 2022 – APPROBATION – ABROGATION DES DELIBERATIONS N°16-20 DU 21 MARS 2016 ET N°18-14 DU 31 MARS 2018

La commune de Leers souhaite valoriser les actions de culture participative, menées en partenariat avec les associations leersoises, organisées dans le cadre de manifestations futures pilotées par la structure porteuse du projet Lille3000.

Dans ce cadre, les associations leersoises qui le souhaitent, sont invitées à s'inscrire dans le programme de ces manifestations, et à ce titre, pourraient désormais bénéficier d'une « participation aux fêtes locales » définie dans la charte de l'aide municipale aux associations et dans le barème annuel permettant de calculer le montant des subventions.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'une part, de modifier la charte adoptée par délibération n° 16-20 du 21 mars 2016 en ajoutant « la participation aux activités de culture participative menées dans le cadre du projet Lille 3000 » à la liste des fêtes locales ouvrant droit à l'octroi d'une subvention conditionnelle, et d'autre part, d'ajouter ces manifestations au barème adopté par délibération n° 18-14 du 31 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – d'abroger la délibération n° 16-20 du 21 mars 2016 ;

Article 2 – d'abroger la délibération n° 18-14 du 31 mars 2018 ;

Article 3 – d'ajouter à la liste des fêtes locales, la participation des associations, en partenariat avec la commune, pour les manifestations relevant des actions de culture participative menées dans le cadre du projet Lille3000 et d'approuver la charte de l'aide municipale aux associations ;

Article 4 – de fixer le barème de calcul des subventions aux associations en ajoutant cet item à la liste des subventions sous conditions et d'approuver le barème.

M. Malbranque : *« Je profite de cette délibération pour remercier toutes les associations qui ont contribué au succès de la balade artistique tout comme les élus qui ont été acteurs de ce projet et bien sûr tous ceux qui ont assisté à cet événement. Je rassure Monsieur Rotsaert, je pense que sur cette manifestation, la nature a été respectée, nous y avons beaucoup travaillé. »*

M. Rotsaert : *« Juste une remarque, pourquoi ne pas remplacer dans la délibération « dans le cadre du projet Lille 3000 » par « des projets métropolitains régionaux ». Cela permettrait d'être plus large et de ne pas délibérer à chaque occasion. S'agit-il d'une demande spécifique ? »*

M. Malbranque : *« Cela aurait été possible, mais nous avons souhaité lier cette aide, pour cette fois, à l'événement UTOPIA de Lille 3000. Nous ne sommes pas sur un renouvellement de projet régulier, c'est la raison de cette périodicité sur 3 ans. »*

Mme Vandermeirssche : *« Le groupe Vitaliser Leers demande depuis plusieurs années un travail de fond sur le mode de calcul des subventions municipales. Celui-ci devra permettre une mise à jour des critères, des pondérations, des points pour une meilleure valorisation des actions culturelles et sociales de ces acteurs essentiels à la vie leersoise que sont ces nombreuses associations. Rappelons, par exemple, que pour obtenir un montant nécessaire à son fonctionnement, l'association d'entraide scolaire a dû être sortie de ce mode de calcul général pour être associée au budget du CCAS dont les actions sont censées viser un public cible particulier.*

Si nous validons la mesure d'ajustement proposée ce soir pour intégrer de nouvelles manifestations au tableau des subventions exceptionnelles, nous tenons à rappeler qu'elle ne répond en aucune mesure à une ambition de travail de fond qui ne doit, par conséquent, pas être oubliée. »

M. le Maire : *« Nous avons entendu vos remarques sur ce sujet bien particulier. Par contre, je m'oppose à vos propos sur l'association 'Entraide scolaire. Son positionnement a été modifié non pas pour un aspect financier mais pour une mise en avant des actions purement sociales qu'elle mène. Il en est de même pour d'autres associations telle que Leers Activités Dépannage. »*

Adopté à 29 pour.

10. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – BUDGET PARTICIPATIF - CHARTE – APPROBATION

La Ville de Leers est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de démocratie participative (Conseil municipal des jeunes, question participative dans le Leers Info…). Encore cette année, la Ville a choisi de renforcer le développement de la démocratie participative avec la création d'un Conseil Seniors ou la mise en place d'une concertation pour l'aménagement du centre-ville.

Par ailleurs, la commission « arts et culture – vie locale et citoyenneté » a travaillé depuis plusieurs mois à la mise en place d'un budget participatif. Ce dispositif permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général qui, après étude de faisabilité, sont soumis au vote des citoyens.

Les objectifs d'un budget participatif sont les suivants :

- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général,
- optimiser la dépense publique de proximité en la rapprochant du citoyen,
- favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous,
- créer du lien social par le biais des rencontres et projets entre habitants.

La commission « arts et culture – vie locale et citoyenneté » a donc travaillé à l'élaboration d'une charte afin d'établir le fonctionnement du budget participatif de Leers.

Cette charte détermine notamment que :

- tout Leersois âgé de 12 ans ou plus peut déposer un projet ;
- ces projets visent à améliorer le cadre de vie pour l'intérêt général et le bien vivre ensemble ;
- la phase de dépôt des projets sera suffisamment longue pour avoir le temps de toucher le plus de Leersois possible. Pendant ce délai, des ateliers seront proposés aux Leersois pour les aider à élaborer leur projet afin de permettre à tous de participer ;
- ensuite, la recevabilité des projets sera examinée pour vérifier qu'ils répondent aux conditions fixées par la charte :
- puis, leur faisabilité sera étudiée par les services municipaux ;
- enfin, les projets feront l'objet d'un vote par les habitants, qui désigneront les projets qu'ils souhaitent voir réaliser ;
- les projets ayant reçu le plus de suffrages seront réalisés par la Ville, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.

Chaque année, une campagne sera lancée pour recueillir les projets des Leersois et leur permettre de désigner les projets qu'ils souhaitent voir réaliser.

Il est rappelé qu'en 2022 le Conseil municipal a voté un budget de 10 000 € pour cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver la charte relative à la création d'un budget participatif.

M. Rotsaert : *« Les noms des Conseillers municipaux étant inscrits dans la charte, cela signifie qu'en cas de modification, il faudra délibérer de nouveau. »*

M. Malbranque : *« Ceci est volontaire afin de valoriser les personnes qui ont travaillé le sujet. Il s'agit d'un premier exercice, d'autres articles de la charte seront retravaillés en fin d'année. Cette instance qui, cette année, pilote le budget participatif évoluera puisque l'idée est de l'ouvrir davantage aux habitants. »*

Adopté à 29 voix pour.

11. MICRO SIGNALISATION COMMERCIALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC SICOM – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal a décidé, par délibération n°17/33 du 16 mars 2017, d'autoriser la signature avec la société SICOM, d'une convention relative à la micro-signalisation commerciale et publique sur mobilier urbain, et ce pour une durée de cinq ans.

Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre 2022, il convient de la renouveler selon les dispositions reprises dans la convention.

Cette micro signalisation à destination des commerces et des activités économiques de proximité a pour objectif de répondre aux besoins de signalisation et de promotion des activités, et de leur permettre de renforcer leur visibilité et leur attractivité.

L'entreprise SICOM installe les supports et les lattes en accord avec la Ville, assure l'entretien, le nettoyage et la maintenance du mobilier une fois par mois.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Ville de Leers bénéficiera d'une redevance fixe de 10 € (dix euros) par an et par latte commercialisée mais aussi de lattes offertes permettant d'indiquer les bâtiments et lieux publics, à hauteur de 100% du nombre de lattes commercialisées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'approuver la convention relative à la micro signalisation commerciale avec SICOM, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Laumaillé : *« La ville pourra choisir des lattes permanentes mais également d'autres mobiliers comme des totems d'entrée de ville, des panneaux d'affichage public ou encore des lattes temporaires pour signaler des manifestations. Les autres conditions de la convention demeurent inchangées notamment sur la durée du contrat qui s'élève à 5 ans, sur le nettoyage et l'entretien du matériel au minimum 1 fois par mois par le prestataire et la ville reste décisionnaire sur l'emplacement du mobilier. »*

M. Bourgois : *« Concernant ce projet, nous voulons juste savoir s'il s'agit là d'une action pour soutenir le commerce local, pour générer une visibilité du patrimoine communal ou plus prosaïquement encore pour générer des recettes pour la commune.*

Sur le premier sujet, l'aide au commerce, qui concerne davantage Vitaliser Leers, quel retour avons-nous de l'Union commerciale sur l'efficacité des panneaux actuels ? Sans retour fiable à exploiter, nous pouvons, en effet, craindre qu'ils servent davantage à la grande distribution plutôt qu'à nos petits commerçants. »

M. Laumaillé : *« Cette signalétique aide le commerce local. Si le prestataire Sicom double le nombre de latttes, c'est que le retour des commerçants est positif. »*

M. le Maire : *« Pour un commerçant, Il est difficile de savoir si la signalétique mise en place lui apporte des clients supplémentaires. Ce qui me rassure, c'est qu'ils souhaitent toujours adhérer à ce dispositif. Quant à la participation financière, ce n'est pas cela qui fait vivre la ville de Leers. Il s'agit avant tout d'une indication pour les personnes qui viennent sur la commune. »*

Adopté à 26 pour et 3 abstentions.

12. RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION – MISE EN PLACE D'UN PREMIER TARIF A 1 EURO POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A DESTINATION DES FAMILLES A REVENUS MODESTES A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023 – ADOPTION

La restauration scolaire est un service municipal accessoire, c'est-à-dire que les municipalités n'ont pas d'obligation à proposer ce service aux habitants. Cependant, celle-ci est aujourd'hui devenue indispensable par l'évolution des modes de vie et l'activité professionnelle le plus souvent des deux parents.

En outre, elle permet de donner accès à un repas sain et équilibré et cet objectif est d'autant plus essentiel pour les familles les plus modestes. En effet, les tarifs ne correspondent pas au coût réel estimé en moyenne à 7,50 € par jour et par repas. Les enfants qui mangent à l'école bénéficient donc d'un repas complet à un prix correspondant aux revenus de leurs parents et non au coût du repas.

L'Etat, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite rendre la restauration scolaire encore plus accessible aux enfants les plus démunis. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, « la cantine à 1 € », est une mesure de lutte contre la pauvreté et participe à donner à chaque enfant les moyens de la réussite scolaire.

La commune de Leers pratique quant à elle une tarification sociale permettant aux familles les plus modestes de payer la moitié de la première tranche tarifaire, soit 1,02 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 1,33 € pour ceux en primaire.

La commune de Leers étant éligible au dispositif mis en place par l'Etat, qui encourage l'instauration de cette tarification sociale par l'octroi de subvention pour une durée de 3 ans, il est proposé de modifier le tarif 1 de la délibération n°17/57 du 8 juin 2017, afin que les familles leersoises plus modestes accèdent à la restauration scolaire au tarif de 1 €, quel que soit le niveau scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs suivants :

Tranches :		TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	
		Maternelles	***Elémentaires***
LEERSOIS	**T1**	1,00 €	1,00 €
	T2	2,30 €	3,00 €
	T3	2,56 €	3,34 €
	T4	3,15 €	4,11 €
	T5	3,88 €	5,08 €
EXTERIEURS	**T6**	3,42 €	4,48 €
	T7	4,07 €	5,33 €
	T8	5,00 €	6,55 €

Article 2 - : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Etat et tout document afférent à la mise en place du dispositif « cantines à 1 € ».

Adopté à 29 voix pour.

13. MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES PAR L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION - CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DANS LES SERVICES MUNCIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

En application de l'article R 511-13 du code de l'éducation, des conventions peuvent être conclues entre les établissements scolaires et les structures susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Les objectifs poursuivis sont multiples :
- éviter un processus de déscolarisation ;
- permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ces actes tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative ;
- aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités ;
- autoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Principal du collège Alphonse Daudet a sollicité la Ville pour que celle-ci puisse accueillir des élèves de son établissement dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'élève pourra découvrir les activités des services municipaux et assister ou participer à l'exécution de leurs tâches, en dehors des heures d'enseignement, sans excéder 3 heures par jour et 4 jours par semaine ; durant sa présence dans les services municipaux, l'élève demeure sous statut scolaire.

Parmi ses obligations, la structure d'accueil :
- présente à l'élève la structure d'accueil ;
- fait accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- dirige, accompagnera et contrôlera l'exécution de l'activité ;
- fait un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique. – d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer avec le collège Alphonse Daudet de Leers les futures conventions d'accueil dans les services municipaux des élèves du collège, dans le cadre de l'organisation des mesures de responsabilisation.

Mme Vandermeirssche : *« Il s'agit d'une action que nous saluons mais qui a toutefois ses limites notamment liées au fait que les animateurs de la maison des jeunes soient, comme je viens de l'évoquer, davantage des animateurs que des travailleurs sociaux. Il faut en effet savoir distinguer ces métiers, leurs natures, leurs conditions de mise en œuvre et leur savoir-faire.*

Néanmoins, ce projet a l'avantage de poser une première pierre, même minime, même expérimentale, d'une politique communale de prévention que Vitaliser Leers réclame depuis plusieurs années. En effet, depuis la fin des missions médiatrices de Médiacité, ce pan assurant le lien entre politique jeunesse et politique de sécurité a été complétement abandonné. Il était cependant bien utile l'été aux heures de fermeture des commerces et aux abords du stade. Nous avons, dès le début, indiqué que la police municipale ne pouvait pas jouer ce rôle qui fait aujourd'hui défaut notamment dans le traitement de la problématique du cœur de ville sur laquelle ni la police municipale, ni les animateurs de la maison des jeunes n'ont de prise.

Espérons donc que cette action puisse faire prendre conscience aux techniciens municipaux et aux élus de la majorité que le métier de travailleur social est une compétence à part entière et que les actions de

prévention sont à distinguer des actions d'animations de la jeunesse et de la verbalisation. Elle sera le meilleur gage d'un développement équilibré des actions d'insertion et d'apaisement. »

M. Furnari : *« Je répondrai juste sur la relation entre le collège et les services municipaux puisque la police municipale ne relève pas de ma délégation.*

Il s'agit d'une première convention. L'élève sera encadré par un référent éducatif du collège et par plusieurs services municipaux. »

M. le Maire : *« Je confirme, cela ne concerne pas que la maison des jeunes mais bien plusieurs services municipaux. Notre rôle est d'être aidant et de répondre aux sollicitations de l'équipe éducative qui suit le jeune en difficulté.*

Je ne répondrai pas sur l'aspect médiateur qui relève d'une ancienne histoire. Je vous rappelle qu'ils avaient certes une fonction mais qu'ils ne remplaçaient pas toutes les actions réalisées aujourd'hui par la police municipale.

Concernant les incivilités rencontrées à la gare de bus, malheureusement, aujourd'hui, il s'agit plus d'un travail relevant de la police municipale que de la médiation même si je reconnais que cette dernière et les travailleurs sociaux sont des vrais sujets. »

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

Questions diverses

« M. Rotsaert,

Vous nous avez fait parvenir plusieurs questions diverses transmises hors délais. De ce fait, tout comme lors du dernier conseil pour le groupe Vitaliser Leers, je ne peux pas les accepter. »

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Procès-verbal approuvé le

Le Président de séance,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN